

## DEBAT SUR L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le débat sur l'économie sociale et solidaire, à la demande de la commission des affaires économiques, à la demande de la commission des affaires économiques (rapport d'information n° 707, 2011-2012).

La parole est à M. Marc Daunis, président du groupe de travail sur l'économie sociale et solidaire.

**M. Marc Daunis,** *président du groupe de travail sur l'économie sociale et solidaire.* Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, le 22 février dernier, notre commission, alors commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, a décidé de créer un groupe de travail sur l'économie sociale et solidaire, l'ESS, dont elle m'a confié l'honneur de la présidence et d'une co-animation avec mon excellente collègue Marie-Noëlle Lienemann.

Permettez-moi de remercier ici tous mes collègues de la commission, particulièrement notre président, Daniel Raoul, ainsi que l'ensemble des membres du groupe de travail pour la qualité de nos échanges. Cette création préfigurait, d'une certaine manière, la décision prise quelques mois plus tard par le Gouvernement de mettre en place un ministère consacré à cet important secteur de notre économie. Je me félicite de ces deux initiatives, car, par le passé, les pouvoirs publics n'ont pas toujours su accompagner avec toute la constance et la détermination souhaitables un secteur qui contribue pourtant de façon significative à la création de richesses, mais aussi à la cohésion sociale dans notre pays.

De surcroît, la création de ce groupe de travail intervient à un moment-clé. En effet, la crise économique et financière que nous traversons n'est pas simplement due aux errements de la finance. Elle est aussi la conséquence de la montée d'égoïsmes, d'individualismes sans rivage, de la logique d'un système et de la remise en cause progressive du rôle de la puissance publique.

La cohésion sociale s'en trouve gravement menacée. Le chômage de masse s'installe, en même temps que la précarité pour des catégories de plus en plus nombreuses de la population, notamment les classes moyennes. Dans un tel contexte, il est aisé de constater un regain d'intérêt manifeste pour l'économie sociale et solidaire dans son rôle de « réparateur social ».

Au-delà, il est intéressant de porter un regard sur l'origine de l'économie sociale. La croyance en la capacité d'une économie sociale et solidaire de répondre à une exigence de justice et d'efficacité est une vieille utopie, portée par certains penseurs dès le XIX<sup>e</sup> siècle. La critique à l'encontre du laisser-faire allait alors de pair avec la crainte et le refus d'une économie administrée centralement.

L'économie sociale et solidaire investit ainsi des champs qui ne sont pas occupés par les acteurs économiques traditionnels. Plus humaine, elle crée des richesses tout en préservant l'environnement et les ressources naturelles durables.

Une première approche, assez répandue, attribue aux coopératives, mutuelles, associations et fondations qui constituent l'économie sociale et solidaire un rôle de complément de

l'économie capitaliste de marché et d'aide à la reconstruction d'un lien social mis en danger par la crise.

L'ESS traduit également une volonté de se rapprocher des territoires. Je pense en particulier aux territoires ruraux qui, présentant des atouts indéniables en termes de qualité de vie, attirent une nouvelle population résidentielle.

L'avenir de ces territoires, nous le savons, dépendra de leur capacité à maintenir un lien social fort, à proposer une vie associative locale dynamique, ainsi que des services nouveaux et diversifiés. Ainsi, nous avons pu mesurer au cours de nos travaux et des nombreuses auditions que nous avons menées à quel point l'économie sociale et solidaire foisonne de projets qui peuvent sans aucun doute contribuer au désenclavement des territoires ruraux et favoriser l'installation des populations, en particulier des jeunes.

Au cours de ces mêmes auditions, nous avons aussi vu combien il serait réducteur d'appréhender l'économie sociale et solidaire principalement au travers d'une fonction de réparation sociale : elle constitue plus largement un secteur économique à part entière, créateur de richesses et porteur d'innovations, qui a pris une importance croissante ces dernières années. D'après les statistiques officielles, il représente 10 % de l'emploi en France, soit 2,3 millions de salariés ire.

Majoritaires dans le domaine social, ces emplois sont aussi très nombreux dans les domaines de l'assurance et du crédit ou bien encore dans l'agroalimentaire et le commerce, au travers de sociétés coopératives. Si on peut noter une présence moins soutenue dans d'autres branches de la production, comme l'artisanat, l'industrie ou le logement, je suis pourtant convaincu que l'économie sociale et solidaire a le potentiel pour s'y développer rapidement, si l'on met en place des dispositifs de financement adaptés et qu'on lève certains freins juridiques qui brident le potentiel d'innovation des acteurs, sur lequel je reviendrai.

Stratégique par son poids économique, fortement territorialisée, l'économie sociale et solidaire présente aussi l'avantage essentiel d'offrir une importante ressource d'emplois non délocalisables. En relation beaucoup plus étroite avec son environnement territorial que l'économie capitaliste, l'économie sociale et solidaire se caractérise aussi par un maillage de PME et de TPE, qui contribuent à la dynamique des territoires. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'avais plaidé, dans le cadre de notre rapport, pour la mise en place d'un *Small Business Act* à la française en faveur des PME et des TPE et demandé qu'un volet dédié à l'économie sociale et solidaire y soit intégré.

**M. Jean-Michel Baylet.** Très bonne idée !

**M. Marc Daunis,***président du groupe de travail.* J'aimerais enfin aborder un autre constat majeur concernant la place qu'occupe aujourd'hui l'économie sociale et solidaire. De plus en plus de citoyens, d'entrepreneurs et de responsables politiques voient en effet dans ce secteur une alternative d'avenir à un modèle économique fondamentalement déséquilibré, qui a fondé la suprématie de la recherche opportuniste et individualiste des gains financiers de court terme. Par opposition aux dérives de ce modèle, l'intérêt de l'ESS réside principalement dans sa capacité à produire des idées et des pratiques réconciliant performance et solidarité, croissance et justice, prospérité et développement durable.

Dans le contexte actuel, qui révèle clairement les limites, l'essoufflement, d'un capitalisme globalisé et financiarisé, l'économie sociale et solidaire fait figure de potentiel alternatif.

Naturellement – cela mérite de s'y arrêter quelques instants –, l'économie sociale et solidaire ne saurait être considérée comme une alternative globale au capitalisme et à ses dérivés. Comme je l'ai déjà suggéré, il n'est nullement question que se substitue au marché une planification centrale. Il est au contraire question de laisser libre cours à des initiatives locales et de leur donner les moyens de réussir, particulièrement là où le marché est en échec.

Historiquement, dans les cycles de « bon fonctionnement » du marché, se produit presque mécaniquement un alignement des entreprises sur le modèle capitaliste classique. En revanche, quand le marché dysfonctionne, on peut noter que les entreprises de l'économie sociale et solidaire sont sollicitées. Ce fut le cas dans le passé avec les mutuelles, y compris les banques mutualistes. La distinction s'est estompée dans la période de croissance forte et régulière, au point d'ailleurs que les statuts juridiques ont été alignés. Elle pourrait redevenir d'actualité.

Ainsi, il apparaît aujourd'hui erroné de présenter l'ESS comme un creuset, une matrice, un modèle de développement, mais il est certain qu'elle concourt, eu égard à ses dynamiques et modèles originaux, à la création d'une alternative. Or, nous le savons tous, historiquement, les modèles économiques se sont succédé et ont connu des phases de mutation avec des périodes plus ou moins intenses.

Prenons l'exemple concret de la reprise par des entreprises de l'économie sociale et solidaire d'activités auxquelles renoncent des entreprises capitalistes classiques. Je n'aborderai pas ici les raisons d'une telle évolution. Mais les conditions de cette reprise sont forcément délicates à établir, car elles renvoient à la situation du marché, aux conditions de demande et de concurrence, bref à un environnement qui demeure, quant à lui, inchangé. C'est la raison pour laquelle il paraît important – j'y reviendrai ultérieurement – d'adapter certaines de ces règles à l'économie sociale et solidaire.

Notre rôle de législateur pourrait être de fixer ces règles ainsi que les critères d'attribution des subventions publiques au secteur de l'économie sociale et solidaire, afin qu'il puisse remplir les missions que les entreprises traditionnelles ne sont plus en mesure d'assumer.

Ainsi, si l'ESS ne constitue pas l'unique matrice de ce qui supplantera de façon inéluctable l'actuel modèle économique dominant, elle contribue indiscutablement à son émergence. Dès lors, son développement nécessite impérativement d'être encouragé et facilité par les pouvoirs publics.

À ce sujet, je relève que la nécessité de replacer l'humain au centre des préoccupations économiques ne concerne pas seulement notre pays. L'Union européenne dans son ensemble cherche désormais à promouvoir ce qu'elle appelle un objectif de « croissance inclusive, plus juste socialement et écologiquement durable ». La Commission européenne multiplie ainsi les initiatives depuis quelques mois en faveur de « l'entrepreneuriat social ».

Bien que je me félicite, cela va de soi, de l'intérêt de la Commission en la matière, je souhaite toutefois appeler à une certaine vigilance. Les acteurs de l'ESS que nous avons auditionnés ont en effet unanimement souligné l'enjeu crucial d'une présence forte de la France dans le débat

européen. Les règles juridiques qui seront mises en place dans les années à venir au niveau européen devront conforter, et non pas déstabiliser, l'économie sociale et solidaire tel que nous la concevons dans notre pays. Il convient de nous assurer que, derrière ce qui ne pourrait être qu'un glissement lexical et sémantique – l'Europe parle d'entrepreneuriat social là où la France utilise les termes d'économie sociale et solidaire –, ne s'opère pas aussi un glissement de sens susceptible de conduire, à terme, à la dissolution de l'économie sociale dans un droit étroit de la concurrence. La redéfinition des frontières de l'économie sociale et solidaire doit permettre d'enrichir la notion, et non de la diluer. Le Sénat, pour sa part, peut, à son niveau, contribuer à peser sur les débats européens au moyen de propositions de résolutions européennes.

Après ces propos de portée générale destinés à rappeler la place de l'ESS en France et en Europe, permettez-moi de revenir sur les travaux du groupe de travail mis en place par le Sénat sur ces questions.

Il y avait, à l'origine de sa création, le constat d'une carence dans l'organisation institutionnelle et l'agenda de travail des pouvoirs publics français. L'ESS a été marginalisée au cours des dix dernières années. La création, en mai dernier, d'un ministère de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, rattaché au ministère de l'économie et des finances et qui vous a été confié, monsieur le ministre délégué, a constitué un très beau signal et une très belle reconnaissance.

Au-delà de la mission conduite par le député Francis Vercamer entre 2008 et 2010, il nous appartient maintenant de présenter, conformément à votre volonté, des mesures législatives et financières, afin que la mise en place d'un dialogue renforcé avec l'ensemble des ministères concernés et les instances représentatives puisse concerner tout le secteur de l'économie sociale et solidaire.

Pour sa part, le groupe de travail sénatorial a entamé, dès le mois de mars dernier, des travaux qui ont suivi deux axes : d'une part, appréhender globalement la situation de l'économie sociale et solidaire et, d'autre part, de façon plus circonscrite, établir un diagnostic précis du système coopératif en France, l'objectif étant de dégager des propositions concrètes en faveur de son développement. Cela a donné lieu à la publication le 25 juillet, d'un rapport que nous avons cosigné avec Marie-Noëlle Lienemann, laquelle a impulsé un remarquable travail concernant le système coopératif.

Avant de lui céder la parole, je souhaite mettre l'accent sur les trois questions clés qui se dégagent de la consultation transversale menée auprès des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Tout d'abord, il est nécessaire de réfléchir à une définition des frontières de l'économie sociale et solidaire. Celle-ci inclut aujourd'hui les organismes qui se rattachent à l'une des quatre grandes familles statutaires : coopératives, mutuelles, associations et fondations. Autour de ce noyau dur, on trouve cependant un grand nombre d'entreprises qui, bien qu'empruntant la forme juridique d'une société classique, revendiquent leur appartenance à l'ESS du fait des valeurs de désintéressement, de solidarité et de démocratie auxquelles elles se réfèrent et des objectifs d'utilité sociale qu'elles cherchent à promouvoir. Faut-il inclure ces organismes dans l'ESS ?

D'un côté, il n'y a pas de raison de penser que les quatre statuts qui définissent aujourd'hui les frontières officielles de l'ESS constituent l'horizon ultime du secteur. Ces frontières ont d'ailleurs été redéfinies plusieurs fois par le passé. Je rappelle, par exemple, que jusqu'au début des années deux mille, on parlait d'économie sociale et non pas d'économie sociale et solidaire. Aujourd'hui, tout cela est entré dans les mœurs. Pour l'avenir, on peut s'interroger sur la vocation de l'ESS à intégrer plus largement toutes les formes de production se développant hors de la logique capitaliste.

D'un autre côté, la référence aux valeurs qui sont celles de l'ESS ne constitue pas à elle seule un critère d'appartenance suffisant, d'autant que toutes les entreprises communiquent désormais sur le thème de la responsabilité sociale et environnementale. N'y a-t-il pas là un risque de dilution auquel il convient de réfléchir ? Cette question est d'autant plus pertinente que j'ai noté tout à l'heure, en évoquant les travaux actuels de la Commission, la nécessité de renforcer et non pas de diluer ce secteur lors d'une redéfinition de ses frontières.

Je souhaite insister sur un point : dès lors que l'on met en place des politiques publiques assorties d'outils fiscaux ou financiers spécifiques, il importe d'en désigner avec précision les bénéficiaires. Jusqu'à présent, la réflexion sur la question des frontières s'est structurée dans un débat sur la création d'un nouveau label. Mais il serait intéressant également de réfléchir aux moyens d'une inclusion statutaire.

La deuxième question importante sur laquelle il convient de se pencher est celle du financement de l'ESS. Même lorsqu'elles évoluent dans la sphère marchande, les structures relevant de l'économie sociale et solidaire ont en effet beaucoup de mal à trouver des financements externes, car leur logique de profit limité et leurs principes de gouvernance démocratique les rendent peu intéressantes pour les investisseurs financiers. Il faut donc réfléchir aux moyens d'orienter l'épargne vers l'économie sociale et solidaire en créant des outils et des circuits de financement spécifiques. Mobiliser l'épargne solidaire et l'épargne populaire, mettre en place des mécanismes de cofinancement ou de garantie publics, utiliser plus largement les fonds européens ou le mécénat, favoriser le renforcement des fonds propres : il s'agit là d'un vaste chantier. Je sais, monsieur le ministre délégué, que vous vous y êtes attelé. Le Sénat, pour sa part, est prêt.

D'ailleurs, la création de la future banque publique d'investissement, avec un compartiment dédié au financement de l'ESS, est un élément de réponse pragmatique à ces difficultés. De même, la facilitation de l'accès aux marchés publics pour les entreprises de l'ESS constitue l'un des objectifs prioritaires. Cela permettra de répondre au besoin de fonds propres que ces entreprises ont clairement exprimé.

Un troisième axe de réflexion concerne la question de l'emploi. Je ne reviendrai pas sur les emplois d'avenir. Cependant, notre conviction est qu'il existe, dans l'économie sociale et solidaire, d'autres gisements d'emplois importants à exploiter, y compris dans le cadre d'une activité marchande. Il convient donc de réfléchir à des moyens complémentaires, notamment financiers, pour les stimuler.

Le dernier point sur lequel je souhaite attirer votre attention est la participation au dialogue institutionnel. La réforme du cadre normatif relatif à l'économie sociale et solidaire donne une place importante au Sénat, qui doit jouer un rôle d'intermédiaire pour faciliter la contractualisation entre l'État et les acteurs de l'ESS.

Monsieur le ministre délégué, au niveau national, vous avez indiqué qu'une loi de programmation sur l'économie sociale et solidaire serait présentée au cours du premier semestre 2013 au Parlement. L'occasion devra être saisie pour aborder la question controversée de la gouvernance de l'ESS.

Je conclurai en soulignant la nécessité de pérenniser l'existence d'une structure consacrée à l'ESS au sein de notre Haute Assemblée. Le tableau que j'ai brossé montre que nous devons nous impliquer dans des chantiers lourds et complexes. Il nous a donc paru hautement souhaitable de créer un groupe d'études sur l'économie sociale et solidaire, c'est-à-dire une instance visible, pérenne et transversale permettant d'irriguer les différents champs du travail législatif. Tout comme le ministère de l'ESS est rattaché au ministère de l'économie, ce groupe d'études sénatorial serait rattaché à la commission des affaires économiques.

Par ailleurs, nous avons également appelé de nos vœux un travail de veille législative tous azimuts, afin de mettre en place un véritable volet ESS dans les différents textes législatifs. En effet, si une loi-cadre peut être utile pour affirmer des principes communs et des objectifs stratégiques relatifs au développement de l'économie sociale et solidaire, il faut coupler l'approche législative transversale avec une approche sectorielle plus ciblée, en veillant à ce que chaque texte à portée économique et sociale prenne en compte les attentes des acteurs de l'ESS sur le terrain. (*Applaudissement sur les travées du groupe socialiste, du groupe CRC et du groupe écologiste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la rapporteur.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann,** *rapporteur du groupe de travail sur l'économie sociale et solidaire.* Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, monsieur le président de la commission des affaires économiques, monsieur le président du groupe de travail sur l'économie sociale et solidaire, mes chers collègues, je centrerai mon propos sur le fait coopératif en France et la nécessité de lui donner un nouvel élan pour lui permettre de se développer.

Si l'ONU a consacré l'année 2012 comme l'Année internationale des coopératives, c'est que, partout dans le monde, cette forme d'activité, le plus souvent inscrite dans l'économie de marché, a fait la preuve de son efficacité, de sa singularité et, en même temps, de sa capacité à se développer dans des champs extrêmement variés.

Dans ce contexte, et en écho à la volonté du Gouvernement de préparer une loi sur l'économie sociale et solidaire pour renforcer ce secteur majeur de notre économie et de notre société, il nous a paru utile, au sein de la commission des affaires économiques, de concentrer nos travaux sur des volets très particuliers, susceptibles d'être opérationnels à court terme.

Dressons d'abord un bilan du fait coopératif. À cet égard, il me semble nécessaire de rappeler quelques éléments. Les principes sur lesquels les coopératives se fondent sont très anciens ; ils datent du milieu et de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, époque de la deuxième révolution industrielle. Mais ils n'en sont pas moins résolument contemporains et modernes.

Premier principe : ce sont des sociétés de personnes, et non de capital. On mesure toute l'importance de cette caractéristique dans le monde actuel, marqué par la crise de la financiarisation !

Deuxième principe : un homme, une voix. Il y a bien profit, il y a bien valorisation de l'entreprise, mais les gains sont redistribués soit sous la forme de ristourne coopérative au sociétaire usager, soit pour pérenniser l'outil, le moderniser, et permettre son développement. Il n'y a donc pas de captation de la richesse aux seules fins d'accumulation de capital. Là encore, c'est un élément extrêmement important.

Troisième principe : l'ancrage territorial de nos coopératives, qui fonde d'ailleurs toute leur actualité. À partir du moment où une coopérative est constituée, elle est en général adossée à des hommes et des femmes qui sont liés à une histoire, un territoire, des projets, et qui n'ont pas du tout l'intention de délocaliser pour aller faire du profit ailleurs. La plupart du temps, l'outil leur appartient justement pour garantir leur emploi, celui de leurs voisins ou de leurs enfants, ainsi que le développement de leur territoire. D'ailleurs, pour le Sénat, l'ancrage local est évidemment un point très important : chacun d'entre vous a l'occasion de voir dans son département combien les coopératives constituent un levier de développement économique.

Ce bilan étant dressé, il faut aussi observer que les coopératives ont mieux résisté que beaucoup d'autres secteurs d'activité à la crise économique. Ainsi, le taux de pérennité des coopératives à trois ans est supérieur à celui des autres sociétés en France. L'écart est encore plus net si l'on considère les longues durées, par exemple le taux de pérennité à cinquante ans. Les coopératives sont donc des sociétés pérennes, qu'il convient de consolider.

Fort heureusement, depuis l'apparition du phénomène, le droit des coopératives a évolué. Il y a notamment eu dans notre pays des évolutions qu'il est important de souligner, voire de conforter, monsieur le ministre délégué.

Premièrement, au-delà des simples sociétaires, il peut y avoir des apports capitalistiques, certes minoritaires, mais qui peuvent s'adosser au projet coopératif. Bien entendu, la rémunération de ce capital est extrêmement encadrée. Il ne s'agit pas de tuer l'esprit coopératif. Mais nous savons que cet apport peut se révéler nécessaire, que ce soit dans certains secteurs industriels, pour l'exportation ou encore l'agrandissement d'activité.

Deuxièmement, on a créé les sociétés coopératives d'intérêt collectif, les SCIC, ce qui permet aux collectivités locales d'entrer dans un mécanisme coopératif. Jusqu'à présent, aux termes de la loi, elles peuvent atteindre 20 % des parts sociales. Dès lors, elles sont parties prenantes du projet coopératif, ce qui s'avère indispensable dans bien des cas. Je pense notamment aux coopératives HLM, mais aussi aux coopératives d'activité médicale ou paramédicale, lorsque des médecins ou des professions paramédicales décident de s'unir. En l'occurrence, la collectivité peut apporter un soutien logistique et garantir la présence sur l'ensemble du territoire, en particulier là où ce n'est pas forcément évident, d'un certain nombre de services médicaux, tout en respectant l'indépendance d'acteurs comme les infirmières ou les médecins.

Nous voyons donc ces formes de coopératives se développer. Je pense qu'il serait intéressant de renforcer un tel mécanisme en augmentant le taux de participation des collectivités locales. En effet, le taux de 20 % reste encore assez faible, eu égard à un certain nombre d'investissements dans différents domaines.

Parmi les autres activités coopératives qui se sont développées figurent les coopératives d'activité et d'emploi, les CAE. En général, elles regroupent des salariés indépendants qui auraient pu faire le choix de l'auto-entrepreneuriat ; mais, comme vous le savez, le statut

d'auto-entrepreneur est très décrié et n'a pas toujours l'efficacité souhaitée. Avec les CAE, les personnes concernées gardent leur autonomie, mais mettent en commun des moyens, des projets, des compétences, des transferts de savoirs et d'idées, ce qui se révèle particulièrement utile dans les domaines de la comptabilité, du marketing ou de la formation.

Monsieur le ministre délégué, nous serions demandeurs d'un travail d'évaluation des CAE. Pourquoi demeurent-elles au stade embryonnaire alors que, aux dires de nombreux acteurs, elles devraient se développer ?

Troisièmement, certaines coopératives qui existaient déjà sont aujourd'hui boostées.

Par exemple, le nombre de sociétés coopératives artisanales a augmenté de 35 % en sept ans. Dans notre pays, les artisans sont en train de faire une mutation culturelle, comme ce fut jadis le cas des agriculteurs. Il y a de plus en plus de coopératives artisanales, soit pour procéder à des groupements d'achats, soit pour faire de la valorisation de produits de manière conjointe, soit pour mener des actions très simples ; je pense notamment aux bouchers indépendants qui se regroupent en coopératives parce qu'ils ont besoin de réaliser de gros investissements pour les ateliers de découpe. On découvre ainsi que de multiples synergies peuvent être mises en valeur. L'artisan garde son autonomie, les traditions et la présence territoriale sont préservées, mais certains aspects sont mis en commun. On peut également mentionner les coopératives de pêche.

Autre secteur qui s'accroît fortement et pourrait se développer encore lourdement et massivement, celui des SCOP, anciennement « sociétés coopératives ouvrières de production », désormais « sociétés coopératives et participatives ». Dans la période récente, les SCOP ont fait leur preuve en tant qu'outil de reprise des entreprises ou de transmission, dans le cas d'un patron désireux de laisser sa société à ses salariés.

Pour franchir un cap quantitatif important, il faut lever toute une série de verrous ; je les évoquerai dans quelques instants.

Les autres coopératives émergentes sont les coopératives d'habitants. Existente aujourd'hui les coopératives HLM, qui ont été très fortement liées historiquement à la location-attribution, puis se sont reconverties, essentiellement en coopératives d'accession sociale à la propriété, avec la disparition de ce produit.

Les coopératives d'HLM pourraient se développer. Mais il existe aussi d'autres attentes de la part des habitants. Cela concerne moins directement le secteur du logement social, car il s'agit de catégories sociales variées. Par exemple, des populations urbaines très sensibilisées aux questions de développement durable peuvent souhaiter développer les coopératives d'habitants, à l'instar de ce qui s'est passé en Suisse ou dans d'autres pays. Nous avons formulé des propositions pour permettre à de tels projets de prospérer.

Par ailleurs, les gros bastions coopératifs existant- il ne faut pas les négliger - peuvent parfois rencontrer des difficultés. Je pense bien sûr aux coopératives agricoles ou aux banques coopératives, dont il faudra évoquer la gouvernance, mais aussi à toute une série d'autres secteurs, comme les coopératives de pêcheurs, que j'évoquais tout à l'heure, ou les commerces associés, une forme de coopératives très importante dans notre pays ; d'ailleurs, tout le monde ne sait pas toujours qu'il s'agit de coopératives...



Dans le rapport, nous ciblons des priorités. Le développement des SCOP en fait partie, notamment pour ce qui concerne la reprise et la transmission d'entreprises, car plusieurs facteurs de blocage existent aujourd'hui.

Prenons le cas des reprises d'entreprise. Actuellement, les seules indemnités perçues par les salariés en cas de licenciement économique ne sont pas suffisantes pour constituer la base de départ nécessaire au rachat d'une entreprise fortement capitalisée. Et les organismes bancaires ne se lancent pas facilement dans des aventures d'une telle nature.

Le Québec a institué un système de progression vers la coopérative. C'est un système transitoire où les coopérateurs sont actionnaires minoritaires de la coopérative, elle-même actionnaire minoritaire de l'entreprise. Tous les profits accumulés leur sont remis pour que leurs parts deviennent de plus en plus importantes, le reste étant porté par la caisse Desjardins vers une banque un peu spécialisée dans le monde coopératif. Chez nous, un tel dispositif pourrait être géré soit par des banques coopératives, soit par un fonds d'investissements coopératif, la coopérative dont les salariés sont minoritaires ayant vocation à devenir à terme une coopérative définitive.

Cela suppose également une adaptation de toute la législation, notamment fiscale.

J'insisterai quelques instants sur la question de la fiscalité. On entend parfois dire que de considérables avantages fiscaux seraient accordés aux coopératives. C'est inexact. Les coopératives ne bénéficient nullement d'avantages fiscaux particuliers.

La Cour de justice de l'Union européenne, dont chacun connaît le laxisme... (*Sourires sur le banc de la commission.*)

**M. Marc Daunis**, *président du groupe de travail*. Relatif !

**Mme Marie-Noëlle Lienemann**, *rapporteur*. Très relatif !

La Cour de justice de l'Union européenne, disais-je, a reconnu que l'application du droit de la concurrence à l'échelle européenne pouvait exercer un effet de discrimination à rebours au détriment des coopératives. Le statut des coopératives ne leur permet pas d'avoir accès au marché des capitaux, qui autorise la libre concurrence.

La Cour, dans sa « sagesse » – c'est une qualité que je ne lui reconnais pas sur tous les sujets –, a considéré que les États membres pouvaient prévoir des contreparties fiscales destinées à compenser certains des handicaps que rencontrent les coopératives, notamment dans l'accès aux marchés de capitaux.

Pour favoriser la reprise d'entreprise sous forme de SCOP, plusieurs solutions sont proposées.

Premièrement, nous pourrions mettre en place un mécanisme de portage.

Deuxièmement, il faut pouvoir trouver les financements nécessaires. Diverses possibilités sont envisagées, dont la création d'une banque publique d'investissement. Notre rapport, monsieur le ministre délégué, souligne que les critères d'attribution des crédits d'OSEO ne s'adaptent pas toujours parfaitement aux coopératives. C'est un problème qu'il faudra résoudre.

Troisièmement, nous pourrions instaurer un fonds de développement coopératif. En Italie, cet outil existe déjà. Il est financé grâce à un prélèvement de 3 % sur les bénéfices des coopératives. Ce fonds pourrait soutenir la création et le développement de sociétés coopératives.

Il serait utile que le monde coopératif français s'inspire du modèle italien. Je rappelle, au passage, que le fait coopératif n'est pas géré par l'État, même si celui-ci peut donner un coup de pouce, encadrer et être partenaire, pour permettre les reprises d'entreprise sous forme de SCOP.

Quatrièmement, enfin, il faudra également adapter les procédures concernant l'aide au reclassement. Aujourd'hui, pour pouvoir bénéficier de l'aide à la reprise d'entreprise, il faut être chômeur, c'est-à-dire que l'entreprise doit avoir fermé ou être déclarée en faillite.

**M. Daniel Raoul**, *président de la commission des affaires économiques*. Exact !

**Mme Marie-Noëlle Lienemann**, *rapporteur*. Il est absurde d'attendre, pour agir, que l'entreprise soit fragilisée. Nous pourrions la favoriser plus en amont !

**M. Marc Daunis**, *président du groupe de travail*. Très bien !

**Mme Marie-Noëlle Lienemann**, *rapporteur*. Voilà pourquoi le rapport prévoit toute une série de mécanismes pour lever les freins à la constitution de groupes coopératifs. Nous souhaitons, notamment, que soit institué un droit de préférence pour les salariés qui souhaitent présenter une offre de reprise coopérative. S'il n'y a pas de repreneur et que l'entreprise est viable, pourquoi ne pas favoriser une reprise par les salariés, afin de maintenir, ainsi que nous y sommes tous attachés, le maintien de certaines activités sur le territoire national ?

Monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, pour ne pas trop dépasser mon temps de parole, je vous renvoie à la lecture du rapport pour ce qui concerne la partie bancaire, que nous aborderons plus particulièrement lors du débat sur les banques, et la partie habitat. Sur ce dernier point, le groupe de travail a repris les travaux déjà engagés par le Parlement, en particulier par le Sénat.

En conclusion, monsieur le ministre délégué, je voudrais insister sur un aspect particulièrement étonnant de mon point de vue.

Bien qu'appartenant au monde coopératif, j'ignorais que les programmes scolaires faisaient l'impasse sur la notion de coopérative.

**M. Daniel Raoul**, *président de la commission des affaires économiques*. Eh oui !

**Mme Marie-Noëlle Lienemann**, *rapporteur*. Les cours d'économie au lycée l'ignorent. Sous votre amicale pression, votre collègue Vincent Peillon, attentif à juste titre à l'avenir des programmes scolaires, ne pourrait-il pas remédier à cet état de fait ?

La remarque s'adresse également à votre collègue ministre de l'agriculture pour ce qui concerne l'enseignement agricole. C'est d'ailleurs un comble quand on connaît la force du monde coopératif dans ce secteur !

S'il ne devait ressortir qu'une seule chose de nos débats, je privilégierai ce devrait être le souci d'inscrire du réel dans les programmes scolaires, car il est important que l'enseignement reconnaisse l'économie sociale et solidaire, donc les coopératives, qui constitue un pan entier de la société française. (*Applaudissement sur les travées du groupe socialiste, du groupe CRC et du groupe écologiste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

**M. Jean-Michel Baylet.** Bravo !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Michel Baylet.

**M. Jean-Michel Baylet.** Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, la crise qui touche l'ensemble de l'économie mondiale depuis 2008 a au moins eu un mérite, celui de mettre en lumière un modèle auparavant sous-estimé : l'économie sociale et solidaire.

Source d'emplois non délocalisables, conciliant performance économique, progrès social, préservation de l'environnement et développement local, l'économie sociale et solidaire, dans le contexte actuel, ne manque pas d'atouts.

De manière générale, si les structures se réclamant de l'économie sociale et solidaire ont mieux résisté à la crise que les entreprises traditionnelles, certaines ont été affectées par la baisse des crédits.

En effet, entre 2007 et 2012, l'État s'est nettement désengagé, comme le reflète symboliquement la suppression, en 2010, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, la RGPP, de la délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale.

De plus, le gel des dotations d'État aux collectivités a contribué à fragiliser les acteurs associatifs de l'économie sociale et solidaire.

La nouvelle majorité a pris la mesure de l'importance de l'ESS, qui emploie environ 2,3 millions de salariés en France et a créé quelque 440 000 emplois ces dix dernières années. La création, dont nous nous réjouissons, d'un ministère délégué chargé de l'économie sociale et solidaire est l'illustration de cette reconnaissance.

Le Sénat s'est également saisi de cette thématique en constituant, en février dernier, au sein de la commission des affaires économiques, un groupe de travail dédié. Ce dernier, dont je salue ici le travail, a publié à la fin du mois de juillet un premier rapport comprenant plusieurs recommandations, relatives notamment aux coopératives, que Mme Marie-Noëlle Lienemann vient d'évoquer.

S'appuyant sur ces travaux, le Gouvernement s'est attelé à la préparation d'un texte de loi annoncé en conseil des ministres le 5 septembre dernier. La concertation, menée en liaison avec les commissions du Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire, devrait s'achever à la fin de l'année.

Ce futur texte suscite une grande attente dans l'ensemble de la galaxie de l'économie sociale et solidaire. Cependant, certaines pistes évoquées posent question.

La première interrogation porte sur la nature même du futur texte de loi que le Gouvernement entend présenter au Parlement. Il était initialement prévu une « loi fondatrice d'orientation et de programmation pour l'économie sociale et solidaire ». Qu'en est-il aujourd'hui ?

La seconde question qu'il faudra traiter concerne les modalités de définition du périmètre de l'économie sociale et solidaire. Il importe que toutes ses formes – associations, fondations, mutuelles et coopératives – soient prises en compte et que des impératifs, notamment celui de propriété impartageable, soient requis pour qu'une structure puisse être considérée comme relevant de l'économie sociale et solidaire.

La future banque publique d'investissement est elle aussi au centre des préoccupations. L'enjeu du financement des structures relevant de l'économie sociale et solidaire est crucial. Sur les 20 milliards d'euros dont la banque publique d'investissement disposera, une première tranche de 500 millions d'euros devrait être réservée à ce secteur. Une question subsiste : ce financement, monsieur le ministre délégué, constituera-t-il un premier volet qui en appellera d'autres ?

Par ailleurs, le Gouvernement envisagerait de créer des « certificats mutualistes », afin de permettre aux acteurs de l'ESS de lever des capitaux. Vous le savez, les représentants de grandes mutuelles ont émis des réserves quant à cette mesure. Qu'en est-il de cette disposition ?

Plus généralement, les acteurs de l'économie sociale et solidaire sont en quête de représentativité, voire de reconnaissance, eux qui sont encore largement exclus, fort injustement d'ailleurs, du dialogue social et de l'élaboration des grands chantiers gouvernementaux.

Du fait de leur transversalité, les organisations représentatives doivent être associées aux grandes réformes du quinquennat : la réforme territoriale, le chantier de la petite enfance ou ceux de la dépendance et de la lutte contre la pauvreté.

Ce qui est en jeu, ce n'est rien de moins que l'*aggiornamento* de l'économie sociale et solidaire. Pour ce faire, celle-ci devra pouvoir bénéficier d'un cadre législatif et réglementaire modernisé, de ressources pérennisées, et ses représentants devront être écoutés et considérés comme des partenaires. Ce faisant, elle pourra constituer un des leviers incontournables du redressement de notre économie et de la France ! (*Applaudissement sur certaines travées du RDSE, ainsi que sur les travées du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Aline Archimbaud.

**Mme Aline Archimbaud.** Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, ce débat sur l'économie sociale et solidaire fait suite au très bon rapport rédigé par mes collègues Marie-Noëlle Lienemann et Marc Daunis dans le cadre du groupe de travail sur l'économie sociale et solidaire.

Je souhaite débiter mon intervention en insistant sur la nécessité de prendre en considération la grande diversité existant au sein des coopératives. Comme l'a proposé Marc Daunis, il est important de réfléchir aux périmètres et aux valeurs des grandes et des petites coopératives.

J'insiste également sur la nécessité de pousser l'innovation et d'encourager un certain nombre de structures coopératives, qui me paraissent particulièrement pertinentes dans le contexte social et économique actuel.

Je souligne fortement que les SCIC, les sociétés coopératives d'intérêt collectif, créées par la loi du 17 juillet 2001, permettent une coopération concrète très intéressante, pour ce qui concerne notamment l'accès au capital des collectivités locales, des communes, des agglomérations, des conseils généraux et des régions avec les structures financières de l'économie solidaire, mais aussi avec de simples citoyens. Ces collectifs sont opportuns, car ils permettent de porter un projet pendant des années. J'ai pu le constater concrètement en Seine-Saint-Denis, comme sur tout le territoire. Il serait bon que les pouvoirs publics et votre ministère, monsieur le ministre délégué, soutiennent ce type de coopératives.

Mes collègues ont également évoqué les coopératives d'activités et d'emploi. Il est vrai que les créateurs d'entreprise ont besoin d'un accompagnement, et pas seulement pendant quelques mois. Ces structures offrent la possibilité de mettre en place cet accompagnement, et donc de soutenir des créations durables, qui se consolident.

L'importance des coopératives d'habitat a également été soulignée, car elles permettent de lutter contre la spéculation immobilière, qui est un vrai souci dans bon nombre de territoires, tout en restant dans une logique solidaire et collective, mais en n'attendant pas tout de l'État.

Tous ces dispositifs sont à encourager. C'est dans ces secteurs qu'il faut porter l'effort pour alléger des procédures encore un peu lourdes et améliorer le régime juridique. Les préconisations du rapport sur ce sujet paraissent extrêmement importantes. Il faudrait également créer un statut adapté aux coopératives d'habitants.

Dans la période difficile que nous traversons, toutes ces dynamiques doivent être fortement encouragées.

Il est également urgent, je rejoins mes collègues sur ce point, d'inciter à la reprise d'entreprises sous forme de SCOP. Il convient de lever l'obstacle que constitue la nécessité pour les salariés de disposer d'emblée de la majorité du capital social. Il faut leur laisser le temps, comme le souligne le rapport, soit cinq à dix ans, de parvenir à cette majorité. Il serait utile, également, d'instaurer un droit d'information des salariés, ainsi qu'un droit de préférence systématique à leur profit lors des projets de cession.

Je l'ai constaté encore très récemment, y compris dans le cas de PME en difficulté – elles sont aujourd'hui nombreuses dans le tissu industriel –, lorsque des salariés apprennent tardivement qu'ils sont licenciés, il est compliqué pour eux de rassembler l'argent et de monter, en quelques semaines, le dossier visant à créer une SCOP.

Il nous paraît donc essentiel de favoriser de façon systématique la reprise d'entreprises par les salariés (*M. Jean Desessard applaudit.*), celles en difficulté comme celles dont les dirigeants partent à la retraite.

Il y a là un gisement colossal d'emplois durables et soutenir cette démarche serait, monsieur le ministre délégué, réellement contribuer à la relance industrielle que le Président de la République a appelée de ses vœux et à laquelle nous travaillons tous.

On pourrait aussi envisager la mise en place de dispositifs d'appui à ces salariés, qui ne se limiteraient pas à un soutien financier de l'État ; cette aide pourrait prendre la forme d'un encouragement à des réseaux d'accompagnement de salariés. Dans la période de crise et de mutation que nous connaissons actuellement, il y a là aussi une opportunité de créer de nouvelles entreprises et de répondre à nos objectifs. Ainsi, favoriser une mutation industrielle répondrait à notre volonté de mettre en place une transition énergétique.

En cette période de crise financière, économique, sociale, écologique, en cette heure où nous observons une montée préoccupante de la précarité et du chômage, mais où nos concitoyens expriment aussi une aspiration démocratique, l'économie sociale et solidaire démontre qu'il est possible de faire autrement, de créer des structures viables économiquement tout en respectant l'humain.

L'économie sociale et solidaire prolonge, en la renouvelant, en l'actualisant, la belle tradition de l'économie sociale, tant il est vrai que, depuis la fin des années quatre-vingt, un certain nombre de réseaux sont venus l'enrichir. Aujourd'hui, c'est un réel moyen de nous aider à faire face à la crise de façon non marginale.

À côté du secteur public et du secteur privé, ce troisième secteur économique présente de multiples atouts.

Premièrement, il contribue, avec l'État et les collectivités territoriales, à la mobilisation citoyenne, qu'il s'agisse de salariés, de créateurs d'activités, d'épargnants, de cadres acceptant d'apporter gratuitement leur parrainage et leurs compétences aux créateurs d'emplois, de consommateurs ou d'habitants.

Tout cela constitue pour notre pays un réseau de compétences, de vigilance, d'action, de démocratie économique ; dans le contexte national et international que nous connaissons, c'est un plus qui peut être très précieux.

Deuxièmement, l'économie sociale et solidaire participe traditionnellement de la volonté d'internaliser des coûts sociaux et écologiques en concourant activement à la création de nombreux emplois utiles socialement, des emplois d'insertion, et en s'efforçant toujours de privilégier les services et produits utiles sur les plans social comme environnemental, ce qui réduit d'autant les coûts en aval.

Troisièmement, l'économie sociale et solidaire – cet aspect a déjà été largement développé par les orateurs qui m'ont précédée, mais il est important – permet un enracinement dans les territoires tant ruraux qu'urbains, notamment ceux qui sont en grande difficulté. Cet enracinement est très intéressant, dans la mesure où, depuis de nombreuses années maintenant, les collectivités locales, à tous les niveaux, se sont engagées dans ce secteur, qu'elles sont même organisées en réseau national et qu'elles peuvent être des partenaires très utiles pour le ministère.

De ce point de vue, la création récente d'un ministère chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation est pour le groupe écologiste porteuse d'un grand espoir. Il s'agit de rompre avec les dix années pendant lesquelles nous n'avions plus de ministre chargé de ce secteur, le secrétariat d'État à l'économie solidaire piloté par Guy Hascoët ayant disparu en 2002. Les réseaux ont connu dix années difficiles.

**M. Jean Desessard.** Eh oui !

**Mme Aline Archimbaud.** En conclusion, monsieur le président, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, il s'agit donc de mettre fin à la marginalisation de l'économie sociale et solidaire, en instaurant des dispositifs massifs ainsi qu'une réflexion et un cadre de valeurs fortes. (*Applaudissementssur les travées du groupe écologiste et du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Michel Magras.

**M. Michel Magras.** Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, monsieur le président du groupe de travail, madame la rapporteur, mes chers collègues, le secteur de l'économie sociale et solidaire rassemble en France plus de 200 000 entreprises : coopératives, mutuelles, associations et fondations.

Avec près de 2 millions de salariés, ce secteur est fortement créateur de richesses pour notre pays. Les entreprises qui le constituent jouent un rôle de premier plan dans plusieurs secteurs, comme la banque, l'assurance, l'agriculture, la santé ou la distribution. Elles doivent ainsi constituer, par leur nature et leur histoire, un point de référence dans la lutte contre le chômage.

Cependant, l'économie sociale reste, dans certains secteurs, moins développée que chez nos voisins européens. Notre économie est ainsi privée de l'apport d'entreprises qui sont souvent celles qui favorisent l'émergence de nouvelles activités et proposent des projets structurant le développement national ou local.

Il nous paraît essentiel d'améliorer l'environnement dans lequel les entreprises de cette nature peuvent se développer et de favoriser l'essor de nouveaux projets et d'entrepreneurs sociaux.

C'est un défi pour notre pays, car nous sommes convaincus que ces activités constituent un gisement de richesses et d'emplois considérables. Je souhaite que notre pays relève ce défi et poursuive une politique ambitieuse de développement de l'économie sociale et de l'entrepreneuriat social.

En effet, le précédent gouvernement a beaucoup œuvré pour ce secteur. Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir – précédemment appelé « Grand emprunt » –, la Caisse des dépôts et consignations s'est vu confier, à la fin de 2010, une enveloppe de 100 millions d'euros pour soutenir le secteur de l'économie sociale et solidaire, *via* un appel à projets.

L'objectif est d'aider au développement de plus de 2 000 entreprises et à la création ou à la consolidation de plus de 60 000 emplois. Il était alors également prévu de faciliter l'accès de ces entreprises à des financements bancaires ou liés au marché de l'épargne solidaire.

Un appel à candidatures visait à retenir les partenaires financiers avec lesquels des co-investissements seront obligatoirement réalisés en complément de l'apport du programme d'investissements d'avenir. Il possède un caractère pérenne afin de permettre l'entrée régulière de nouveaux intervenants jusqu'au 31 décembre 2014. Tout financeur de l'économie sociale et solidaire souhaitant se porter candidat peut le faire à tout instant, dès lors qu'il répond aux conditions du cahier des charges.

Je tiens à préciser que ce niveau d'ambition, jamais atteint, avait été salué par l'ensemble des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Il nous plairait donc, monsieur le ministre délégué, que vous puissiez nous faire un état des lieux de cet appel à projets que le précédent gouvernement avait lancé.

L'une des caractéristiques majeures du secteur de l'économie sociale et solidaire, qui en fait sa richesse mais engendre également une difficulté d'appréhension à la fois sectorielle et globale, c'est sa très grande diversité.

En découlent donc, j'en conviens volontiers avec vous, des sujets de préoccupation, des besoins, des attentes très diverses à l'égard de la puissance publique, avec des spécificités particulières correspondant à ses nombreuses composantes.

Rappelons en effet qu'historiquement la sphère de l'économie sociale et solidaire englobe les coopératives, les mutuelles, les associations, les fondations. Plus récemment, le secteur de l'entrepreneuriat social revendique aussi son appartenance à cette grande famille.

Les différentes composantes de ce secteur considèrent que les approches qu'elles privilégient, les valeurs et les principes sur lesquels reposent les activités qu'elles développent se sont avérés pleinement appropriés au contexte de crise économique et sociale que connaît le monde depuis 2008. Ces activités sont d'autant plus pertinentes qu'elles ont, dans l'ensemble, mieux résisté à la crise que les secteurs de l'économie classique, notamment en termes d'emplois.

Incontestablement, nous avons pu voir les limites et les risques que comporte une approche purement économique.

C'est donc dans ce contexte que le secteur de l'économie sociale et solidaire peut constituer un modèle alternatif qui pourrait contribuer à surmonter la crise. Il serait une référence pour le nouveau modèle de développement à concevoir pour les décennies à venir.

Au vu de ces éléments, mais aussi de l'annonce faite par le gouvernement Fillon à la fin de 2010 et selon laquelle une fraction du grand emprunt, à hauteur de 100 millions d'euros, serait consacrée au soutien et au développement de l'économie sociale et solidaire dans notre pays, les acteurs de ce secteur ont un degré d'attente très élevé.

Aussi serait-il bon, monsieur le ministre délégué, que le Gouvernement tienne pleinement compte de cette espérance et veille à prendre les décisions nécessaires pour éviter de susciter des déceptions légitimes, alors que les besoins d'aide et d'accompagnement sont réels et que le secteur recèle des potentialités insuffisamment mises à profit jusqu'à présent.

Nous ne nous prononcerons pas sur le caractère alternatif du modèle incarné par le secteur de l'économie sociale et solidaire. Nous prenons acte des évolutions qu'il connaît dans notre pays et constatons que son histoire est rythmée par différentes phases évoluant d'une logique statutaire à une logique entrepreneuriale, sans que la seconde s'impose d'ailleurs au détriment de la première. Si l'entrepreneuriat social succède, dans le temps, à la conception statutaire de l'économie sociale, il ne la supprime pas à ce jour, mais se développe aux côtés de structures dont la dimension associative, mutualiste ou coopératiste conserve toute sa pertinence.



Cependant, une importance particulière doit être accordée au sens de l'action entreprise plus qu'à la maximisation du profit, qui pourrait, certaines fois, utilement inspirer l'économie classique, et être largement partagée par nombre d'acteurs.

Il nous semble en effet que les principes et les valeurs revendiqués par l'économie sociale et solidaire sont compatibles avec une vision de l'économie qui valorise le projet et l'apport de celui-ci à la société dans son ensemble plus que le rendement financier à court terme.

L'ESS répond en outre à une aspiration profonde de toute une nouvelle génération de jeunes entrepreneurs et de futurs cadres formés dans les écoles de commerce, qui cherchent à donner un sens à leur engagement professionnel.

Ce sentiment est d'autant plus fort que notre pays est en recherche de voies et moyens pour relancer la croissance, une croissance plus riche en emplois, plus à même d'accroître le bien-être collectif tout en contribuant à maîtriser la dépense publique. Il s'agit d'associer les citoyens à un nouveau modèle de croissance, qui reste à inventer, porteur de développement durable, avec toutes les facettes que cela comprend, en particulier l'émergence de métiers nouveaux ou la mutation de métiers existants liées aux enjeux d'une croissance économique plus respectueuse de l'environnement.

Certes, les entreprises classiques ne sont pas exemptes de considérations sociales. Bien des sociétés de la sphère privée proprement dite développent des politiques qui rendent compte de leurs préoccupations pour l'environnement social et sociétal dans lesquelles elles s'inscrivent ou des politiques de valorisation des ressources humaines qui prennent en considération l'apport de chaque collaborateur dans une communauté de travail et de valeurs formée par l'entreprise.

Il n'en reste pas moins vrai que l'économie sociale et solidaire, par ses valeurs et ses modes d'action, est porteuse d'une dimension humaniste de l'activité économique, qui, dans le contexte actuel, peut trouver un écho particulier dans notre société, irriguer celle-ci et inspirer de nombreux acteurs de l'économie classique.

En la matière, une attention plus grande doit être portée à ce secteur qui connaît des réussites réelles et recouvre des réalités très diverses. Je souhaiterais ici en évoquer certaines.

Je citerai en premier lieu la contribution de nombre d'acteurs de l'économie sociale et solidaire au développement d'activités à forte utilité sociale répondant à des besoins pas ou mal couverts, et ce avec une faible mobilisation de capital mais avec une forte mobilisation en ressources humaines.

J'évoquerai en second lieu une contribution notable aux politiques de l'emploi par le biais notamment des acteurs de l'ESS, très impliqués en matière d'insertion sociale et professionnelle par l'économie, mais aussi par le biais des nombreuses structures associatives recourant largement aux contrats d'insertion ou de professionnalisation et facilitant ainsi la formation et l'insertion professionnelle des jeunes.

Un rôle actif est également joué par certains acteurs, qui constituent de vraies pépinières pour la création d'emplois nouveaux à fort potentiel de développement dans le cadre, notamment, d'activités de recyclage des déchets et de reconditionnement.

Un rôle non négligeable est joué aussi en matière de revitalisation de certains territoires délaissés par des activités traditionnelles frappées par les incidences de la mondialisation ou l'obsolescence technologique.

En conclusion, monsieur le ministre délégué, j'espère qu'avec ce débat nous pourrons mieux appréhender la façon dont l'État, par votre ministère, compte prendre en charge ce secteur multiforme, faire le point sur les actions conduites, examiner le champ des possibles, afin de répondre aux attentes et aux besoins exprimés par les différentes composantes de ce secteur. *(M. le président du groupe de travail et Mme la rapporteur applaudissent.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Isabelle Pasquet.

**Mme Isabelle Pasquet.** Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à saluer la qualité du travail réalisé par le groupe de travail sur l'économie sociale et solidaire. Nous sommes convaincus que le rapport de Mme Lienemann constituera un outil très utile à l'appui des réflexions qui s'engagent sur ce sujet.

Comme vous l'avez rappelé, ma chère collègue, ce travail s'inscrit « dans un contexte général de crise économique et sociale propice à la redécouverte et à la défense des valeurs et de l'action des acteurs de l'ESS ».

En effet, face à la crise économique, à la montée de la précarité et de la pauvreté, à la destruction de l'emploi, notamment à travers le délitement du tissu industriel, l'économie sociale et solidaire joue un rôle essentiel. Sa dimension territoriale, l'expression des valeurs de solidarité et de responsabilité qu'elle porte en font à juste titre un outil économique et social pertinent.

Cependant, il ne faudrait pas laisser croire à l'omnipotence de cet outil.

La France a passé le cap des 3 millions de chômeurs ; si le chômage partiel est pris en compte, il y a près de 5 millions de personnes en sous-emploi en France. Selon la CGT, 75 000 emplois sont menacés.

Tous les secteurs sont touchés : l'automobile, les transports, l'agroalimentaire, l'industrie lourde, le bâtiment, les télécommunications. Les exemples n'ont pas manqué ces derniers temps.

La situation de notre pays appelle donc des mesures d'urgence en faveur de l'emploi et de l'industrie, ainsi qu'une volonté politique forte pour garantir un véritable redressement productif, sans quoi non seulement on coupera les ailes aux projets portés par l'économie sociale et solidaire, mais, en plus, on laissera de côté des sites industriels pour lesquels l'ESS n'est pas adaptée.

Il est urgent de décréter un moratoire sur tous les plans sociaux pour rechercher des solutions de remplacement s'appuyant sur les contre-propositions des salariés.

Il est urgent que l'Assemblée nationale examine et adopte la proposition de loi tendant à interdire les licenciements boursiers, adoptée par la majorité de gauche du Sénat. Nous avons

déjà perdu trop de temps ! Il n'est pas acceptable que les entreprises qui réalisent des bénéfices licencient en vue de profits supplémentaires.

Il est urgent d'accorder aux salariés des pouvoirs nouveaux pour réorienter les choix de gestion, mobiliser autrement l'argent des entreprises, des banques et des fonds publics pour une utilisation de la monnaie et du crédit favorisant la création, la sécurisation, la promotion de l'emploi et de la formation.

Il n'est pas acceptable que des groupes industriels ferment des sites en France au prétexte de difficultés économiques, alors que, dans le même temps, ils réalisent leurs investissements productifs dans des sites étrangers afin de bénéficier du *dumping* social. Il n'est pas question d'autre chose avec la fermeture de PSA-Aulnay, avec la menace de fermeture de la raffinerie Petroplus de Petit-Couronne ou avec l'arrêt des hauts fourneaux d'Arcelor-Mittal à Florange.

Le ministre du redressement productif annonçait la semaine dernière le dépôt d'un projet de loi visant à obliger un industriel à céder une usine viable. Hélas, le temps législatif s'accorde mal avec l'urgence sociale !

Nous devons aller plus loin que la recherche de repreneur ; l'État doit renforcer sa présence dans le capital d'entreprises stratégiques pour leur sauvegarde et leur développement et reprendre sa part de responsabilité dans l'activité industrielle de notre pays.

En ce qui concerne les situations pour lesquelles l'économie sociale et solidaire peut jouer un rôle, nous avons accueilli avec intérêt les mesures que vous avez avancées cet été, monsieur le ministre délégué, notamment en vue de l'amélioration des conditions de reprise des entreprises sans entrepreneurs ou en difficulté par les salariés eux-mêmes, avec un droit préférentiel, sous forme de société coopérative participative.

Mais quels moyens donnons-nous aux salariés pour que leurs projets aboutissent et qu'ils ne cèdent pas à la pression de la finance et de la concurrence mondiales ?

Je voudrais prendre ici l'exemple des salariés de Fralib qui représentent un espoir pour tant d'autres, ceux de Paru Vendu, Hélios Corbeil, Merck-Organon, M-Real, Petitjean, Sodimedical, Still-Saxby ou Pilpa. On pourrait en citer d'autres, car la liste est longue.

En septembre 2010, le groupe Unilever annonce la fermeture du site rentable de Gémenos. En 2011, il réalise un chiffre d'affaires de 46,47 milliards d'euros, avec des bénéfices atteignant plus de 4 milliards d'euros.

La totalité des salaires des 182 salariés et dirigeants de l'usine représente 15 centimes de chaque boîte de thé vendue, mais le groupe veut encore faire des bénéfices et délocaliser son activité en Pologne. Les salariés ont d'ailleurs découvert dans un supermarché des boîtes de thé fabriquées en Pologne avec le code de traçabilité de Gémenos, alors que leur usine a arrêté toute production depuis des mois !

Le capitalisme financier est bien rodé. Unilever a créé une structure financière en Suisse pour éviter de payer des impôts en France. Encore un bel exemple d'évasion fiscale, légale cette fois !

C'est dans ce contexte que, depuis 2010, les salariés se battent pour avoir le droit de travailler. Quand on évoque les sociétés coopératives, il faut avoir à l'esprit que la meilleure volonté des travailleurs se heurte aux appétits de grands groupes, qui mènent une réelle politique de casse de l'emploi. Les salariés ont été victimes de comportements innommables de la part de la direction, avec la caution de l'ancien ministre du travail qui était intervenu pour bloquer une lettre d'observation préparée par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, la DIRECCTE. Un certain nombre d'entre eux revivent la douloureuse fermeture, en 1997, de l'usine du Havre, pourtant rentable.

À ce passé traumatisant pour les travailleurs et leurs familles s'ajoutent les pressions psychologiques incessantes de la direction, comme les coupures de courant et l'interdiction d'accès au site, mais également la mise en œuvre d'un véritable harcèlement judiciaire.

Il faut savoir que des salariés ont été déclarés grévistes dans le seul but de les priver de leurs salaires. Ils ont subi trois plans sociaux. Ils se sont heurtés au refus du groupe de relancer l'activité, alors même qu'une décision de justice l'y obligeait. À chaque fois, Unilever a été condamné, mais comment préserver les salariés qui luttent pour porter un projet industriel de ces attaques sournoises ?

Heureusement, de bonnes nouvelles sont tombées. La communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole, pas encore contrainte par un traité européen imposant l'austérité aux collectivités territoriales, a procédé à l'acquisition des terrains, bâtiments et machines de Fralib.

Les salariés le méritent, ils portent un projet industriel solide, conforme à l'histoire et à l'exigence de qualité de la marque Éléphant née il y a 120 ans à Marseille.

Seulement, un écueil de taille demeure : la propriété de la marque. Comme vous le savez, Unilever a déclaré cet été qu'il ne participerait à aucune réunion sur un projet impliquant la marque Éléphant ou des volumes de sous-traitance, réclamant de l'État une « attitude impartiale » sur « le respect des lois en matière de propriété intellectuelle et de droit des marques ».

Aujourd'hui, malheureusement, rien n'oblige juridiquement le groupe à céder sa marque. Tout porte à croire que l'opposition d'Unilever sert un objectif de sabotage du projet des salariés et non une réelle volonté de faire vivre la marque.

En effet, depuis 2002, le groupe industriel procède à une politique de regroupement des marques, qui sont passées de 1 600 à 400. La stratégie commerciale a organisé, au détriment de la qualité des produits naturels Éléphant, leur glissement vers Lipton, avec le conditionnement en pyramides et le logo Lipton apposé à côté du logo Éléphant.

Demain, une table ronde devrait se tenir entre les salariés et la direction, sous la présidence du préfet. Nous attendons tous beaucoup de cette rencontre. Mais, au-delà des décisions qui seront prises, monsieur le ministre délégué, nous aimerions connaître les intentions précises du Gouvernement pour protéger l'outil de production, les brevets, les marques. Le ministre Arnaud Montebourg avait envisagé une réquisition des marques : qu'en est-il de ce projet ?

Au travers de leur lutte, les salariés de Fralib, comme beaucoup d'autres, défendent notre patrimoine industriel et la vitalité économique de tout un pays. Que proposez-vous aujourd'hui pour garantir demain aux salariés la pérennité de leur projet de SCOP s'il n'y a pas de réforme du droit de la propriété intellectuelle ? (*Applaudissement sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Henri Tandonnet.

**M. Henri Tandonnet.** Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, si les contours de l'économie sociale et solidaire demeurent encore l'objet de débats, la notion a acquis une reconnaissance dans l'espace public au cours de ces trois dernières décennies.

Force est de constater que ses frontières sont difficiles à cerner. En effet, les principaux organismes constituant le cœur de l'ESS se rattachent à l'une des quatre grandes familles statutaires – coopératives, mutuelles, associations et fondations –, qui représentent 2,3 millions de salariés, soit plus de 10 % de l'emploi en France, selon l'INSEE.

Autour de ce noyau dur gravitent beaucoup d'entreprises. Certes, il existe une définition légale de l'entreprise solidaire issue de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et précisée par le décret du 18 mars 2009. Cependant, la réalité nous laisse voir une ESS à géométrie variable, en raison de la grande diversité de statut de ses acteurs et de l'absence d'une représentation réellement unifiée.

Je souhaite d'abord saluer la réflexion menée dernièrement au sein du groupe de travail sur l'ESS, présidé par M. Daunis, dont nous pouvons lire les conclusions dans le rapport d'information sur les coopératives en France, rédigé par Mme Lienemann.

Cette réflexion nous a permis d'appréhender globalement la situation de l'ESS et de proposer des mesures en faveur du développement des entreprises coopératives qui représentent une grande partie de l'activité de cette économie, particulièrement dans nos territoires ruraux où les deux tiers des agriculteurs participent à des coopératives.

Cette problématique, qui est désormais traitée dans un ministère à part entière, s'inscrit dans une logique d'évolution, d'amélioration et d'identification.

Monsieur le ministre délégué, vous avez précisé le 4 juillet dernier devant les élus du Réseau des territoires pour l'économie solidaire, le RTES, les contours du projet de loi que le Gouvernement présentera au Parlement à la fin de l'année.

Ce texte, qui devrait être discuté durant le premier semestre de 2013, prévoit certaines mesures intéressantes. Je pense notamment à un accès facilité à la commande publique, en promouvant l'innovation sociale.

Ce projet de loi représente également, selon moi, une opportunité pour favoriser les coopératives de production et de distribution, pour moduler la fiscalité des entreprises en fonction des résultats et des efforts fournis en matière de responsabilité sociale, sur la base de normes européennes communes, ou encore pour promouvoir toutes les forces de distribution en circuit court, du producteur au consommateur.

J'espère, monsieur le ministre délégué, que ces idées seront retenues.

En revanche, vous avez évoqué la création d'un label pour les entreprises sociales, ce qui me paraît plus discutable. Par qui sera-t-il décerné ? Comment sera-t-il vérifié ? Sera-t-il vraiment reconnu par le public ? Quelle en sera la portée normative ? Voilà autant de questions qui s'apparentent à la constitution juridique de règles strictes et contraignantes. Encore un label de plus, pourrait-on dire ! Il me semble que la plus grande prudence est nécessaire en la matière.

Si l'on doit améliorer les fondements juridiques de l'ESS, il faut le faire dans une perspective européenne. La réflexion de l'Union européenne sur ce sujet est en effet favorable, l'économie ne se réduisant plus désormais à ses yeux au marché, puisqu'elle inclut les principes de redistribution et de réciprocité.

Encourager cette économie ne veut pas dire la cloisonner. Il faut donc veiller à ce que la mise en place d'un label pour les entreprises ne vienne pas créer un fossé entre les structures considérées comme « sociales » et celles qui seraient « non sociales ». Une certaine souplesse doit être conservée.

Depuis peu, l'ESS fait face à un fort marquage politique qui laisse penser que ces entreprises se différencieraient très nettement des entreprises dites classiques. Veillons à ne pas tomber dans la caricature, c'est-à-dire à établir une différenciation entre une ESS « vertueuse » et une ESS « spéculative ».

Les problématiques de l'ESS sont très souvent concrètes et identiques à celles des entreprises classiques. Les priorités sont le financement, la croissance de l'activité, les ressources humaines, la fiscalité, l'innovation. Permettez-moi d'évoquer la situation problématique, sur mon territoire, des CUMA, les coopératives d'utilisation du matériel agricole, qui se trouvent exclues du bénéfice de l'exonération des cotisations sociales employeur pour les emplois saisonniers.

La loi doit avant tout permettre de remédier à des rigidités ou à des insuffisances statutaires, grâce à l'adaptation de certains des statuts en vigueur.

La complexité de l'ESS, qui fait aussi sa richesse, réside dans son aspect transversal, qui s'inscrit dans la diversité de ses structures et de ses objets.

Certaines des entreprises sociales et solidaires sont 100 % marchandes, d'autres le sont très peu et combinent des ressources non marchandes et non monétaires. Certaines ont plusieurs milliers de salariés, d'autres aucun. Il est particulièrement difficile d'édicter des lois communes pour toutes ces structures.

C'est pourquoi il faut à tout prix éviter de surcharger ce secteur de nouvelles normes, lesquelles devront, autant que faire se peut, être adossées aux dispositifs de droit commun.

Il faudra aussi aborder le contrôle de la gestion des fonds publics qui financent une grande partie des associations chargées de véritables services publics. Une commune de 500 habitants qui gère un budget de 100 000 euros est particulièrement encadrée. Il n'en va pas de même d'une association à qui une grande collectivité peut confier un service social doté d'un budget de plusieurs millions d'euros.

Il faut donc s'interroger sur le mode de contrôle de gestion qui pourrait être mis en place. Un chantier doit être ouvert en la matière.

Notons, à ce titre, les difficultés des acteurs associatifs. Bon nombre d'entre eux ne peuvent fonctionner comme une entreprise. Ils rencontrent des difficultés internes particulièrement importantes. Les moyens humains, juridiques et financiers manquent. Aussi sont-ils inquiets quant à leur faculté d'assumer toutes les responsabilités qui leur incombent.

Enfin, il me semble que d'autres pistes, sur lesquelles nous n'insistons pas assez, devraient être creusées. Je pense ici à l'enseignement. Mme la rapporteur a d'ailleurs insisté dans sa conclusion sur ce point.

Si l'ESS nous tient à cœur, c'est avant tout parce que ses fondements sont respectueux de l'homme. Ils s'incarnent dans une finalité d'utilité sociale, voire d'intérêt général.

À la notable exception des collectivités territoriales, qui soutiennent de plus en plus l'ESS, ayant compris son intérêt pour le développement local durable, les autres acteurs de la société continuent à la méconnaître largement.

Selon moi, l'une des réponses à son développement passe par la promotion de l'enseignement et de la formation à l'économie sociale auprès des jeunes.

Dès 2011, a été lancé, sur l'initiative de l'État et de six fondations d'économie sociale, le programme Jeun'ESS, qui comporte un volet entrepreneurial. L'appel à projet a été pris d'assaut !

Aujourd'hui, les jeunes souhaitent à la fois pouvoir observer le résultat de ce qu'ils font, être autonomes, prendre des initiatives, exercer les responsabilités d'un entrepreneur, tout en recherchant un travail qui ait du sens, qui serve l'intérêt général.

Pour conclure, monsieur le ministre, l'économie sociale et solidaire peut constituer un renouveau de l'économie, sur la base des principes de solidarité et de proximité auxquels aspire la jeunesse.

Il nous appartient, à nous comme à vous, monsieur le ministre, de ne pas ralentir son foisonnement en créant de nouvelles barrières, en voulant trop bien faire.

**M. le président.** La parole est à M. Martial Bourquin.

**M. Martial Bourquin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'économie sociale et solidaire souffre de beaucoup d'idées reçues ; c'est le moins que l'on puisse dire !

Comme elle est associée au secteur associatif, au bénévolat, à l'absence de profits – et donc de rentabilité exponentielle –, on oublie trop souvent à quel point ses acteurs sont producteurs de richesses, de cohésion sociale et d'aménagement du territoire.

À cet égard, je sais gré au Président de la République d'avoir pleinement reconnu cette spécificité, en nommant, dans le champ de l'économie traditionnelle, un ministre délégué à

l'économie sociale et solidaire. En effet, notre économie, telle qu'elle fonctionne aujourd'hui, a besoin à la fois de normes et d'un secteur associatif et coopératif extrêmement fort pour que nous puissions relever les défis de la croissance.

Bien évidemment, je salue la grande qualité du rapport qui sert de support à ce débat : sans nier la diversité des formes de l'économie solidaire, ses auteurs ont pris acte de la nécessité de s'appuyer, de manière ciblée, sur ses acteurs pour contribuer à la croissance de notre pays.

La croissance est affaire de moyens, de redistribution et de justice sociale. Elle est aussi affaire de mise en réseau ; je sais que Marc Daunis ne me démentira pas sur ce point. L'économie solidaire n'est pas l'économie solitaire !

**M. Marc Daunis**, *président du groupe de travail*. Très bien !

**M. Martial Bourquin**. Elle est fortement ancrée dans les territoires. Par conséquent, elle n'est pas ou n'est que peu délocalisable.

À ce sujet, je me permets de vous faire part de mon expérience. Il y a quatorze ans, dans la commune de 15 000 habitants dont je suis le maire, nous avons créé un pôle local d'économie solidaire, sur lequel nous avons aujourd'hui des bilans chiffrés et un recul important.

Ce pôle, dont les statuts sont ceux d'une association « loi 1901 », s'articule autour de trois réseaux : un réseau de créateurs, un réseau d'intervenants volontaires et un réseau de financement solidaire.

Il a pour missions non seulement l'aide à la création, au maintien et au développement d'entreprises, mais aussi un développement local participatif de qualité.

Il mobilise un club d'investisseurs, des dons de particuliers et des associations d'entreprises, qui alimentent des projets directement générateurs d'emplois, mais qui prennent également en compte l'insertion professionnelle globale de la personne accompagnée.

Quatorze ans plus tard, le bilan est extrêmement positif. Avec un budget annuel de 50 000 euros et un chargé de mission, le pôle a accompagné six cent cinquante-six personnes et permis cent quarante-trois créations d'entreprise, cent seize emplois directs et cent quarante-deux accompagnements vers l'emploi. Depuis sa création en 2001, la cagnotte solidarité emploi a été à l'origine d'une cinquantaine d'emplois et a directement soutenu une trentaine de projets individuels.

Mes chers collègues, ces initiatives fonctionnent : elles créent de l'emploi ; elles créent de la valeur. Mais elles sont arrivées à un stade où leur développement nécessite des évolutions statutaires, financières et culturelles.

À cet égard, monsieur le ministre, nous attendons beaucoup du projet de loi dont vous avez annoncé la présentation au cours du premier semestre 2013 lors du conseil des ministres du 5 septembre dernier.



Le rapport de la commission des affaires économiques contient un certain nombre de préconisations ciblées, qui, je le crois, seront très utiles car leur mise en œuvre est déterminante pour passer le cap de croissance.

Le premier levier porte sur le statut des coopératives, que nous devons impérativement faire évoluer, ainsi que l'ont déclaré tout à l'heure Marie-Noëlle Lienemann et Marc Daunis.

Certes, la coopérative est une forme originale mais elle est trop souvent le dernier recours quand toutes les voies ont été explorées. (*M. Daniel Raoul opine.*)

**M. Marc Daunis**, président du groupe de travail. C'est vrai !

**M. Martial Bourquin**. Les tribunaux de commerce sont encore trop souvent réticents à les considérer comme de véritables créateurs d'activités économiques à part entière. (*M. Michel Teston opine.*)

Dans un rapport publié en 2011 à l'issue d'un an de travaux, la mission commune d'information sur la désindustrialisation des territoires avait rappelé la grande fragilité de la transmission ou de la reprise d'entreprises.

Les coopératives doivent pouvoir être mobilisées beaucoup plus souvent, ce qui passe par la refonte de leur statut. Dans nos centres-villes, les reprises de commerces ou d'entreprises d'artisanat pourraient alors avoir lieu dans des conditions renouvelées.

Je souhaite que nous ne sombrions pas non plus dans l'angélisme : certains choisissent la formule de la coopérative pour bénéficier d'une niche fiscale. Nous le savons, même si les cas sont minoritaires. Néanmoins, la coopérative doit garder les caractéristiques qui la différencient d'entreprises plus traditionnelles.

Le deuxième levier porte sur le financement de l'économie solidaire. Les acteurs de l'économie sociale et solidaire doivent être incités à bénéficier des fonds régionalisés de la future Banque publique d'investissement. La possibilité que des sociétés coopératives de production - les SCOP - se multiplient, créent de la valeur, de la richesse et de l'emploi ou que des coopératives industrielles voient le jour en sortirait renforcée. En effet, l'investissement dans le secteur industriel nécessite l'apport de capitaux.

Monsieur le ministre, l'idée d'une fondation, contenue dans le rapport, qui interviendrait de manière complémentaire me paraît aller dans le bon sens. Il s'agit non pas de suppléer les clubs d'investisseurs ou les dispositifs actuels, mais, là encore, de jouer les accélérateurs de projets.

Le troisième levier auquel je suis favorable est celui de la mise en réseau. C'est la force de l'économie sociale et solidaire ; elle est dans sa nature. Mais, pour que certains projets voient le jour et puissent passer à la vitesse supérieure, d'autres travaux en commun doivent être recherchés.

Par exemple, je suis de ceux qui plaident pour une réflexion sur une meilleure intégration de l'économie sociale et solidaire au sein de pôles de compétitivité profondément remaniés.

Je suis aussi de ceux qui souhaitent que ces acteurs de l'économie solidaire ne s'interdisent ni de pénétrer le champ de l'innovation et de la recherche ni de recourir à la mutualisation des moyens, qu'il s'agisse des transports, de l'énergie, des ressources humaines, de la commercialisation ou de l'exportation.

Mes chers collègues, je suis originaire de Franche-Comté, le pays de Victor Hugo et de Proudhon. Leur région abritant des coopératives de comté, des coopératives laitières, les Francs-Comtois savent que de telles entités fonctionnent, y compris à l'exportation.

Permettez-moi de vous faire une dernière suggestion, à laquelle j'espère, monsieur le ministre, que vous serez sensible : le développement de l'économie sociale et solidaire au service de l'emploi passe aussi par des simplifications administratives majeures.

En effet, la simplification des normes administratives est bonne pour toute l'économie. Or la France est malade de la norme.

**M. Jean-Jacques Mirassou.** Le mal est grave !

**M. Martial Bourquin.** Cette situation est très compliquée pour les élus, pour les entreprises – qu'il s'agisse d'entreprises artisanales ou de grandes entreprises –, comme pour nos coopératives. Nous devons donc aller vers un travail de simplification pour développer nos territoires et nos entreprises. (*Bravo ! et applaudissement sur les travées du groupe socialiste. – Mme Aline Archimbaud et M. Gérard Le Cam applaudissent également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Christian Bourquin.

**M. Christian Bourquin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le secteur de l'économie sociale et solidaire fait partie intégrante de notre économie.

De surcroît, il est un recours parmi d'autres en période de crise économique et financière. Incarnant une autre vision des relations économiques entre les hommes et les femmes, il représente un espoir. Faisant la part belle à toutes les formes de coopération, il constitue une espérance. Surtout, il est à la fois espoir et espérance parce qu'il permet l'innovation sociale.

Pour l'ensemble de ces raisons, il mérite toutes les attentions, et en particulier la vôtre, monsieur le ministre.

L'économie sociale et solidaire est aujourd'hui à la croisée des chemins : elle a besoin qu'évoluent tant son statut juridique que ses modes de financement. À défaut, ses structures seront condamnées, condamnées soit à vivoter, soit à perdre leur âme. Tel est le cas des coopératives vinicoles, qui ne disposent pas des fonds propres nécessaires pour faire face à la concentration du secteur ainsi qu'aux nécessaires investissements de développement commercial et de croissance externe.

Le moment semble venu de permettre au secteur de l'économie sociale et solidaire, porteur d'innovation et de progrès social et pourvoyeur d'emplois non « délocalisables », de jouer pleinement le rôle qui lui revient, à côté du secteur caritatif et du secteur commercial. Il convient toutefois de combattre fermement les dérives financières qui, çà et là, gangrènent ce dernier.

Pour continuer non seulement de voir le jour, mais aussi de croître, les multiples structures – associations, sociétés coopératives et participatives, sociétés coopératives d'intérêt collectif – qui composent l'économie sociale et solidaire gagneraient à bénéficier d'un statut juridique approprié.

En effet, nous savons que la constitution d'une société coopérative de production, une SCOP, peut comporter des risques, lesquels découragent bien trop souvent les salariés à racheter leur entreprise, quand bien même cette dernière est tout à fait viable.

De façon générale, monsieur le ministre, ne peut-on pas réfléchir à un cadre juridique spécifique et commun aux différents types d'associations œuvrant dans le secteur de l'économie sociale et solidaire ? Une piste de travail consisterait à mettre en place un type de société inspiré de la société anonyme à responsabilité limitée, propre à l'économie sociale et solidaire, qui garantirait le respect de ses principes fondateurs comme la protection des apporteurs.

Cette réflexion sur le statut juridique et les qualités dont on pourrait doter les structures d'économie sociale et solidaire prendra inévitablement du temps. Pour l'heure, le financement est la question urgente à régler. À défaut, l'économie sociale et solidaire manquera un rendez-vous historique et ne pourra que stagner, voire régresser.

Monsieur le ministre, tel est le défi que l'économie sociale et solidaire doit relever ! Il faut trouver des capitaux plus « patients », moins « gourmands », et imaginer une autre forme de rémunération des capitaux que la seule rentabilité financière.

Hélas ! en l'état actuel, le mode de financement des entreprises coopératives accuse encore un retard dans la mobilisation d'outils pourtant classiques, qu'il s'agisse des *leasings*, des garanties, des adossements ou des partenariats. Cette lacune, qui s'accompagne, de fait, d'une très faible innovation en matière d'ingénierie financière, freine l'évolution et la croissance des structures, tout en les privant d'une stratégie économique digne de ce nom.

Aussi, c'est de matière grise que le secteur de l'économie sociale et solidaire a le plus besoin pour effectuer la mutation essentielle pour son avenir.

Tout l'enjeu consiste à lui permettre de disposer, pour son financement, de fonds dédiés à l'amorçage de projets socialement innovants et présentant un potentiel, mais ne pouvant atteindre leur équilibre économique qu'à moyen terme, à savoir trois à cinq ans. Par exemple, ces fonds pourraient prendre la forme de prêts pour le financement de la phase de « lancement-maturation ».

L'économie sociale et solidaire gagnerait également à ce que des fonds de garantie spécifiques – associant, le cas échéant, les collectivités – soient mis sur pied.

Enfin, des fonds d'investissement en fonds propres tels les titres participatifs doivent pouvoir soutenir les structures qui souhaitent se développer, en les accompagnant dans leur changement d'échelle.

Dans ces conditions, comme nombre de mes collègues, j'attends beaucoup de la future banque publique d'investissement, dont l'une des vocations, vous l'avez dit, monsieur le ministre,

consiste à rassembler l'ensemble des missions et structures orientées vers le financement de l'économie sociale et solidaire.

J'estime en effet qu'elle doit pouvoir jouer un rôle important dans la dynamique que j'appelle de mes vœux, au côté d'autres acteurs publics : je pense notamment aux conseils régionaux qui font beaucoup. Vous vous doutez, monsieur le ministre, que je les porte dans mon cœur, celui de Languedoc-Roussillon plus particulièrement ! *(Applaudissement sur certaines travées du RDSE, ainsi que sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Christiane Demontès.

**Mme Christiane Demontès.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme l'illustre l'excellent rapport de notre collègue Marie-Noëlle Lienemann, l'économie sociale et solidaire couvre un grand nombre de secteurs. À ce titre, elle est appelée à prendre toute sa part dans l'entreprise de redressement de notre pays que mène actuellement le Gouvernement. Dans cette logique, je consacrerai mon intervention au logement au travers du prisme singulier des « coopératives d'habitants ».

Si le rapport de Marie-Noëlle Lienemann précise que « l'habitat coopératif est un phénomène récent et embryonnaire en France », pour autant, ce sujet n'est pas inconnu de notre assemblée. Ainsi, en 2009, à l'occasion du débat sur la loi « de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion », la gauche avait déposé des amendements relatifs à ce sujet. Le gouvernement Fillon s'était bien engagé à travailler la question, mais cet engagement est resté de l'ordre de la déclaration d'intention.

Plus récemment, lors du dépôt par le groupe socialiste de la proposition de loi « visant à faire du logement une priorité nationale », notre attention avait été attirée sur ce sujet par le titre V, visant à « doter les initiatives solidaires et coopératives spécifiquement orientées sur le logement d'un cadre légal ».

Le sujet ne nous est donc pas totalement étranger. Cependant, dans notre pays, les coopératives d'habitants restent encore peu nombreuses : on en dénombre seulement une cinquantaine. Or, en Suisse, les coopératives d'habitation représentent 8 % du parc immobilier et 20 % des logements dans une ville comme Zurich. En Norvège, plus de 650 000 personnes ont opté pour ce mode d'habitat, soit l'équivalent de 15 % du parc immobilier national. Des initiatives de ce type existent dans toute l'Europe : en Allemagne, en Italie, en Belgique...

Ce mouvement s'inscrit dans un contexte national où, pendant les dix dernières années, le coût du logement a crû de 107 %, quand les revenus n'augmentaient que de 17 %. Le bilan est sans appel : la crise du logement frappe près de 10 millions de personnes dans notre pays. Ainsi que le précise le professeur Marty, le logement est devenu, pour l'essentiel, un objet de spéculation et de rente. Cette dynamique « mercantile » induit deux effets conjoints : d'une part, le citoyen se retrouve dans l'obligation de s'effacer devant les intérêts privés qui composent la chaîne immobilière et marchande ; d'autre part, au fil des politiques de défiscalisation, le logement neuf devient abondant et de qualité, mais reste inaccessible à une très grande majorité de nos concitoyens, compte tenu de son coût.

Face à cette réalité, et pour emprunter à Durkheim, « les coopératives d'habitants » opèrent un travail « d'administration de la preuve ». Cette solution alternative aux politiques de logement

traditionnel est non seulement réaliste, mais elle peut constituer un élément important dans une politique renouvelée d'accès au logement. À ce titre, elle entend dépasser l'opposition entre propriété et location et elle est sous-tendue par une double logique : la première, qui est horizontale, renvoie à la solidarité envers nos contemporains ; la seconde, qui est verticale, s'exerce à l'endroit des générations à venir, compte tenu des procédés de fabrication retenus.

D'un point de vue théorique, les « coopératives d'habitants » peuvent prendre la forme de « coopératives locatives d'habitation » ou de « coopérative d'habitants par capitalisation ». Dans les faits, les porteurs de projets se tournent vers un modèle mixte, alliant les logiques économiques de la capitalisation et de la location.

Néanmoins, quelle que soit la forme retenue, les « coopératives d'habitants » présentent des caractéristiques communes. Il s'agit notamment de la propriété collective de logements dont tous les locataires sont les coopérateurs, car propriétaires des parts sociales de la coopérative. Ainsi, en cas de départ d'un coopérateur, ce qui est revendu, ce ne sont pas des murs, mais des parts sociales dont le prix de cession est encadré.

Le modèle est démocratique, puisque fondé sur la gouvernance démocratique et le principe « une personne égale une voix ». Il est solidaire, puisque la dimension individuelle n'exclut pas le développement de la mutualisation de services et d'espaces ; il est solidaire aussi du fait de la prise en compte des préoccupations environnementales. Enfin, il est non spéculatif, puisque la cession s'effectue sur une base de parts sociales à prix encadré.

Comme l'affirme Marie-Noëlle Lienemann dans son rapport, cette forme d'habitat participatif s'inscrit parfaitement dans une démarche de coopérative, telle que l'entend la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Cependant, les coopératives d'habitation ont été supprimées par la loi Chalandon de 1971. De ce corpus législatif ne subsistent que les coopératives de construction et les coopératives d'HLM ayant pour objet la construction de logements en accession à la propriété individuelle.

Convaincue de la pertinence de ce modèle qui propose « d'habiter un territoire » et non pas de « consommer du logement », j'estime qu'il est désormais temps de faciliter son développement et je compte sur votre action en ce sens, monsieur le ministre, ainsi que sur celle de vos collègues.

Sans reprendre toutes les propositions du rapport, je voudrais en rappeler quelques-unes.

La première concerne les nécessaires modifications à apporter à la loi de 1947. Ce texte est la base légale sur laquelle les projets sont actuellement produits, mais il n'a pas été pensé spécifiquement pour encadrer des projets de coopérative d'habitants. Ainsi, la rédaction d'un article visant à définir les sociétés coopératives d'habitants, la qualité d'associé, les possibilités que pourraient offrir des statuts précis, notamment au regard de tiers non-associés, constituerait une avancée importante.

Un vide juridique existe aussi pour les conditions de cession de parts. Il serait souhaitable d'y remédier en permettant que ces cessions se fassent librement, avec un prix qui serait bien sûr encadré, afin d'éviter toute dérive spéculative. Dans ce sens, permettre à la coopérative de pratiquer des loyers inférieurs au niveau du marché, sans risque juridique ou fiscal de pénalisation, me semble important. Dans le respect de l'esprit coopératif, il en va de même de

la possibilité de moduler les loyers demandés aux coopérateurs selon l'ancienneté et le montant de l'apport initial.

La question du régime fiscal appliqué aux « coopératives d'habitants » constitue également un volet essentiel. Il serait intéressant de procéder à la modification du premier alinéa du I de l'article 150 U du code général des impôts pour que les bénéfices provenant d'opérations effectuées avec un tiers soient assujettis à l'impôt sur les sociétés à titre normal, pour que ces coopératives puissent provisionner sur le long terme en vue de travaux et pour organiser fiscalement la cession de parts sociales, initiales ou acquises, de la coopérative.

Enfin, la mauvaise articulation entre le droit coopératif et le droit du logement obère le développement de partenariats avec les sociétés d'HLM. De plus, elle rend problématiques les conditions d'attribution des logements sociaux produits au sein de la coopérative : il est donc nécessaire de réformer, à la fois dans une perspective de faisabilité et d'efficacité.

**M. Daniel Raoul.** Très bien !

**Mme Christiane Demontès.** Vous l'avez compris, mes chers collègues, la forme coopérative est adaptée à l'habitat groupé. Elle replace tous les habitants, même les plus fragiles, au cœur des dispositifs immobiliers des métropoles urbaines. Elle oppose un démenti formel aux logiques urbaines reposant sur « l'entre-soi » et la marchandisation de l'habitat.

Faire évoluer notre droit afin de rendre ces dynamiques coopératives plus aisées et plus effectives me semble donc constituer un objectif à atteindre. Nous comptons sur vous, monsieur le ministre ! (*Applaudissement sur les travées du groupe socialiste. – M. Jacques Mézard applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Yves Chastan.

**M. Yves Chastan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le président du groupe de travail, madame la rapporteure, mes chers collègues, en parallèle aux auditions du groupe de travail sur l'économie sociale et solidaire, ou ESS, j'ai souhaité mener une étude de ce secteur dans le département de l'Ardèche, en procédant à une série d'entretiens avec les principaux acteurs sur le territoire, représentant d'ailleurs différentes formes d'activités. Mon intervention dans ce débat en rendra compte succinctement.

Je note tout d'abord qu'en Ardèche, département très touché par la crise, avec de nombreuses fermetures d'usines ou des compressions d'effectifs, dans l'industrie textile et les équipements automobiles, en particulier, l'ESS est un secteur en expansion ces dernières années : ses effectifs ont en effet augmenté quatre fois plus que ceux de l'ensemble de l'économie ardéchoise.

Ainsi, le poids de l'ESS est plus important en Ardèche qu'au niveau national et régional : elle représente 15 % des emplois salariés privés, soit 12 847 salariés, avec 1 400 établissements œuvrant principalement dans les domaines de la finance et des assurances, de l'enseignement, de l'action sociale, des arts et spectacles, mais aussi du sport et des loisirs, ou également dans la production artisanale ou industrielle. Par exemple, la SCOP Ardelaine, qui emploie 45 salariés dans une commune de moins de 500 habitants, traite et valorise la laine des moutons

de 300 éleveurs d'Ardèche et de Haute-Loire et commercialise ses produits sur place, dans les foires, salons et magasins bio.

Cette étude m'a ensuite permis d'identifier les initiatives innovantes de ce territoire et de les porter à la connaissance du groupe de travail, comme expériences transposables à d'autres départements.

Lors des auditions réalisées, j'ai également pu relever des obstacles au développement de l'ESS en Ardèche : certains d'entre eux, notamment dans le domaine financier, figurent dans les conclusions du groupe de travail, d'autres viennent les compléter.

Plusieurs questions essentielles ont été posées au cours des différents entretiens. Tout d'abord, comment améliorer la professionnalisation des acteurs de l'ESS ?

En effet, la professionnalisation des acteurs associatifs, qui constituent une grande partie des structures de l'ESS, constitue un enjeu important. Les associations, ne disposant souvent pas de « culture économique et financière », ont tendance à écarter, par éthique, l'objectif de « bons résultats », qu'ils confondent avec les « profits » du secteur libéral et concurrentiel. Des évolutions me semblent souhaitables à cet égard dans les mentalités et les comportements, y compris au niveau des services de l'État, qui considèrent parfois négativement les soldes excédentaires des comptes des associations, alors que ces bons résultats leur permettent bien sûr de réinvestir et de développer leurs activités, sans objectif de rentabilité « capitalistique », et donc de maintenir et de créer des emplois.

Avec la complexification des actions des associations, la relation et le partage des tâches entre les bénévoles et les salariés tendent également à devenir problématiques. C'est pourquoi l'idée a été émise de constituer un statut pour les bénévoles, qui permettrait notamment de valoriser leur travail non salarié, de les pérenniser et d'articuler leur rôle avec celui des salariés.

Autre question posée : quelle politique d'encouragement de l'ESS faut-il mener et à quels acteurs la confier ?

Le rôle des élus, locaux et nationaux, et des institutions, pour donner le goût d'entreprendre, en l'occurrence « autrement », et inculquer les valeurs de l'ESS à un public élargi, est ici primordial. La suggestion de désigner un élu « référent économie sociale et solidaire » dans les échelons administratifs a notamment été formulée, tout comme l'insertion de clauses sociales dans les appels d'offres des marchés publics- même si cet outil doit être manié avec les précautions juridiques indispensables.

Outre des problèmes de cohérence entre les politiques menées à différents niveaux administratifs, on peut remarquer que trop peu d'élus sont sensibilisés à l'ESS, car ils en ont une image évoquant trop fortement l'aide sociale, sans avoir conscience du réel potentiel économique qu'elle représente aussi.

Les chambres consulaires, quant à elles, déconseillent trop souvent aux porteurs de projets de choisir les statuts coopératifs, malgré tout l'intérêt qu'ils comportent.

Ensuite, il existe trop peu de « lieux-ressources » capables de former et d'orienter les acteurs de l'ESS sur le territoire, et ceux qui existent sont mal répartis. Divers acteurs de l'ESS ont

souligné le besoin de territorialisation de la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, la CRESS, ou encore de la présence de permanences des coopératives d'activité plus nombreuses sur tout le territoire.

Enfin, il apparaît nécessaire d'améliorer différents aspects juridiques. Les acteurs du secteur sont assez unanimes pour dire qu'un réel travail sur la définition même de l'ESS est indispensable, une simple énumération des statuts des établissements considérés comme relevant de l'ESS leur paraissant insuffisante.

Très brièvement, je me bornerai à évoquer quelques points. La société coopérative d'intérêt collectif, ou SCIC, est reconnue sur le terrain comme présentant de nombreux avantages, mais quelques inconvénients ont tout de même été soulignés, je n'en mentionnerai que deux. Tout d'abord, l'adhésion obligatoire à la Confédération générale des SCOP lors de la création d'une SCIC paraît relativement onéreuse pour les petites structures, même si le coût de l'adhésion est proportionnel au chiffre d'affaires et à la masse salariale. Ensuite, ce statut de création récente manque encore de reconnaissance, car, située entre l'entreprise et l'association, la SCIC n'est considéré ni comme l'une ni comme l'autre, ce qui constitue parfois un frein.

En ce qui concerne les SCOP, les entrepreneurs souhaitent la création d'un statut « d'entrepreneur-salarié », qui existe, de fait, pour le personnel, mais qui n'est pas sécurisé juridiquement.

Enfin, l'article 200 du code général des impôts ne permet pas aux associations œuvrant dans le domaine du développement local d'être reconnues comme « d'intérêt général ». S'il était possible d'y remédier, cela ouvrirait sans doute des champs d'initiative nouveaux.

En conclusion, j'espère que les obstacles que j'ai mis en évidence, et d'autres davantage explicités et illustrés dans mon rapport, seront susceptibles d'alimenter les réflexions qui se poursuivront, notamment au Sénat, et, avec quelque prétention peut-être, vos propres réflexions, monsieur le ministre.

Je ne doute pas cependant, monsieur le ministre, que vous ferez votre miel de l'ensemble des constatations et des suggestions qui ressortent du débat organisé ce jour au Sénat sur le thème de l'économie sociale et solidaire, secteur à part entière de l'économie à visage humain. (*Applaudissement sur les travées du groupe socialiste. – Mme Aline Archimbaud et M. Jacques Mézard applaudissent également.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Benoît Hamon**, *ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation.* Monsieur le président, monsieur le président de la commission des affaires économiques, monsieur le président du groupe de travail sur l'économie sociale et solidaire, madame la rapporteur, mesdames et messieurs les sénateurs, je vais tenter à la fois de répondre à vos questions et de revenir sur le contenu du rapport de Mme Lienemann, notamment sur les perspectives que le Gouvernement entend donner à plusieurs de ses préconisations sur l'avenir du secteur coopératif dans le cadre du projet de loi que je prépare pour le printemps 2013 et qui sera consacré à l'économie sociale et solidaire, l'ESS.



Je commencerai cependant par faire le point sur l'approche du Gouvernement en matière d'économie sociale et solidaire et sur la nature des politiques publiques que nous entendons mettre en œuvre. Elles procéderont non seulement de la loi, mais aussi d'un certain nombre d'engagements forts, notamment dans le cadre de la Banque publique d'investissement, la BPI, des emplois d'avenir et de toute une série d'actes politiques qui ne relèvent pas strictement du projet de loi sur l'économie sociale et solidaire.

Un point important a été évoqué par plusieurs d'entre vous : nous sommes arrivés à un moment où soit l'État, les collectivités locales, la puissance publique se dotent des moyens de permettre à l'économie sociale et solidaire de changer d'échelle, soit ce secteur, qui a peut-être mieux résisté que l'économie classique en période de crise, sera confronté, en raison d'une concurrence féroce dans les domaines dans lesquels il s'est développé, à un risque de déclin qui s'accompagnera de destruction d'emplois.

Pour la première fois, en 2011, le secteur associatif, qui a créé 440 000 emplois au cours des dix dernières années, a perdu 22 000 emplois. La question qui se pose aux pouvoirs publics, au Gouvernement et à votre assemblée est la suivante : sommes-nous arrivés à un palier que nous voulons franchir en inscrivant le développement de l'économie sociale et solidaire dans la stratégie de croissance de la France ou à un plafond au-delà duquel nous ne parviendrons pas à développer l'ESS, avec sa mission si originale conciliant activité économique, utilité sociale et service de l'intérêt général ?

C'est donc à cette question que le Gouvernement a voulu répondre, pour commencer par la création d'un ministère de l'économie sociale et solidaire logé à Bercy, qui profite de la voilure, de la compétence des directions de l'administration centrale de l'économie et des finances. La politique que va mettre en œuvre ce ministère sera axée autour de trois principes : la reconnaissance de l'économie sociale et solidaire, sa structuration, dans un deuxième temps, en valorisant les expériences des territoires et, enfin, son développement. Je présenterai tout d'abord le contenu que nous entendons donner à ces trois priorités en faveur de l'ESS, avant de vous dire comment nous avons réagi à vos propositions en faveur du secteur coopératif proprement dit.

La reconnaissance de l'économie sociale et solidaire va passer par la loi. Pour ma part, j'ai une approche très inclusive de la reconnaissance légale de l'économie sociale et solidaire. Je ne crois pas qu'il faille, ici ou ailleurs, chercher à arbitrer une forme de querelle entre les anciens et les modernes, les anciens appartenant à l'ESS par statut - les coopératives, les fondations, les associations, les mutuelles - et les modernes étant de l'ESS par finalité, à savoir le mouvement de l'entrepreneuriat social. Ces deux traditions concourent aujourd'hui en France à créer non seulement de l'activité mais aussi de l'emploi et à articuler activité économique et utilité sociale. De ce point de vue, que l'on soit un entrepreneur social ou un mutualiste, on rend un service important à la collectivité française. Je vous proposerai donc d'adopter une approche inclusive de l'économie sociale et solidaire.

Je souhaite créer, dans le cadre du projet de loi qui vous sera présenté, un label de l'entreprise sociale et solidaire. Ce label, de type inclusif, n'exclura aucun statut. Il vise surtout à permettre la reconnaissance d'une entreprise de l'économie sociale et solidaire. Comment la Banque publique d'investissement, qui consacrera 500 millions d'euros au financement des structures de l'ESS, pourrait-elle mettre efficacement en œuvre cette politique si elle n'est pas en mesure

de reconnaître une telle entreprise ? Cette labellisation vise d'abord à permettre aux instruments de financement de l'ESS de reconnaître les entreprises qui relèvent du secteur.

Si nous voulons orienter la commande publique vers l'économie sociale et solidaire, il importe aussi, plusieurs d'entre vous l'ont souligné, que les donneurs d'ordre soient capables de reconnaître une entreprise sociale et solidaire, comme demain le législateur, s'il souhaite orienter la politique fiscale en faveur de l'ESS, en sortant du maquis qui parfois distingue le mouvement mutualiste, le mouvement coopératif, les fondations, le mouvement associatif ou l'entrepreneuriat social.

Nous voulons avoir une approche plus générique de l'entreprise sociale et solidaire, qui fixera à côté les contreparties fiscales, réglementaires, l'accès à la commande publique, ainsi que les conditions d'éligibilité à la Banque publique d'investissement.

C'est un débat qui anime le monde de l'économie sociale et solidaire. Le but de la labellisation n'est pas d'exclure qui que ce soit, encore que l'on puisse aussi s'entendre sur ce que n'est pas l'économie sociale et solidaire : elle n'est ni le *social business*, ni la responsabilité sociétale des entreprises, la RSE, ni, à l'évidence, l'économie *low cost*. Nous avons besoin, au-delà de la définition de ce que n'est pas l'économie sociale et solidaire, de fixer le périmètre légal de l'ESS à travers des principes : la non-lucrativité ou la lucrativité limitée, la gouvernance démocratique, le partage du pouvoir, le principe « un homme -une voix », l'ancrage territorial, autant de principes qui concourent aujourd'hui à définir le champ de l'économie sociale et solidaire. Ce label permettra aux entreprises sociales et solidaires, au sens générique du terme « entreprise », de bénéficier des contreparties qu'aura voulu mettre en œuvre le législateur pour favoriser le développement de ce secteur.

La reconnaissance, ce n'est pas simplement le fait d'inscrire dans une loi-cadre l'existence de l'économie sociale et solidaire, c'est aussi, comme plusieurs d'entre vous l'ont souligné, notamment la rapporteur Marie-Noëlle Lienemann, permettre qu'elle soit enseignée. J'ai commencé à discuter avec mon collègue Vincent Peillon afin que figurent, demain, dans les programmes et les manuels scolaires, dans les cours d'économie, l'existence de modèles d'entreprise alternatifs à l'entreprise classique contribuant à la création d'activités. Il n'est pas question de porter un jugement, mais simplement de pouvoir enseigner l'ESS, en tant que modèle économique, davantage que lors d'une semaine de l'économie sociale et solidaire au collège ou au lycée. Nous voulons que l'activité de ce secteur soit intégrée aux manuels et aux programmes scolaires.

Je rebondis sur une proposition de M. Jean-Michel Baylet, qui insistait sur l'importance de la reconnaissance des employeurs de l'ESS. Lors de la dernière conférence sociale, Mme Parisot a ouvert le chantier de la rénovation de la représentativité patronale, faisant suite à une demande de l'USGERES, l'Union de syndicats et groupements d'employeurs représentatifs dans l'économie sociale, qui souhaite être intégrée au dialogue social, aux discussions interprofessionnelles. Un chantier sera ouvert dans le cadre de la négociation sociale et devrait permettre, au-delà de la reconnaissance par la loi et dans le système éducatif, la reconnaissance des employeurs de l'économie sociale et solidaire dans le dialogue social interprofessionnel.

La deuxième priorité, qui rejoint les propos de M. Chastan, concerne la contractualisation et la nécessité de structurer, dans les territoires, l'économie sociale et solidaire. L'ESS existe sur tous

les territoires. Souvent, les citoyens ne la reconnaissent pas, mais ils sont sociétaires d'une mutuelle, inscrivent leurs enfants dans une association de soutien scolaire ou de théâtre. Ils ont donc des contacts multiples avec l'économie sociale et solidaire, mais ne voient pas forcément le lien qui unit les structures de ce secteur.

Les collectivités territoriales, à travers leurs choix stratégiques, en particulier les régions qui ont, pour beaucoup d'entre elles, inscrit dans leur schéma régional de développement économique le développement de l'ESS, connaissent parfaitement les besoins du monde associatif, coopératif, mutualiste, parce qu'elles ont d'ores et déjà des stratégies de filière.

Je reviens de Toulouse, dans la région Midi-Pyrénées, où j'ai visité trois coopératives. La première, une SCOP de douze personnes, est spécialisée dans la transformation de déchets de la ferme en biogaz, en énergie renouvelable : j'ai ainsi appris qu'une chèvre valait 80 litres de fuel par an et une vache 40 litres ! La deuxième, Scopélec, dans le domaine du câblage électrique, compte 1 600 salariés. La troisième, Éthiquable, associe le modèle coopératif et la logique du commerce équitable. Ce sont trois mondes totalement différents. Il existe aujourd'hui des coopératives ou des structures de l'économie sociale et solidaire dans tous les domaines. Dans les services à la personne, le monde de l'industrie, des secteurs parfois terriblement concurrentiels, ces structures, robustes, gagnent des marchés, se développent et créent de l'emploi.

J'insiste sur le fait que, pour disposer d'une stratégie de filière, il faut pouvoir s'appuyer sur la contractualisation et sur les territoires. Dans le projet de loi vous sera proposé un modèle de contractualisation à l'échelle des régions, des départements, des agglomérations ou des communes, qui, entre l'État, les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les collectivités locales, permettra de construire des stratégies à court, à moyen et à long terme.

Nous avons besoin, dans l'ESS, de temps, de nous projeter dans l'avenir et rien ne serait pire que des annonces qui ne seraient pas suivies d'effet. C'est pourquoi nous voulons construire cette contractualisation et la formaliser par la loi. Ce sera un point important de cette deuxième priorité : structurer l'ESS dans les territoires.

Je ne développerai pas tous les points. Vous constaterez que le projet de loi se nourrit largement des travaux du Sénat, du Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire, du rapport du député Vercamer et du groupe d'étude de l'Assemblée nationale. Il y aura d'autres propositions pour structurer l'ESS, mais je voulais insister particulièrement, devant la Haute Assemblée, sur l'importance de la contractualisation au niveau des territoires.

La dernière priorité, c'est le développement de l'économie sociale et solidaire. À l'évidence, le programme des emplois d'avenir est naturellement dédié aux structures de l'ESS, puisqu'il concerne toutes les structures d'insertion par l'activité économique, en particulier le monde associatif qui a besoin d'embaucher non seulement des jeunes peu ou pas qualifiés, mais aussi un certain nombre de jeunes qualifiés. Dans nos territoires, nous constatons aujourd'hui que les difficultés d'embauche concernent bien sûr, surtout, les jeunes peu qualifiés, mais également les jeunes qualifiés. La commission mixte paritaire qui s'est réunie aujourd'hui sur le projet de loi portant création des emplois d'avenir a permis de préciser cette question entre le Sénat et l'Assemblée nationale. Le monde associatif aura la possibilité d'embaucher des jeunes de niveau bac et bac+3 pour encadrer un certain nombre d'activités essentielles, notamment dans les zones urbaines sensibles ou dans les zones rurales en déshérence

économique. Le programme des emplois d'avenir sera naturellement très orienté vers l'économie sociale et solidaire.

J'évoquerai maintenant un second instrument, dont plusieurs d'entre vous ont parlé, à savoir la Banque publique d'investissement.

La BPI consacrera 500 millions d'euros au financement de l'économie sociale et solidaire. Nous avons tiré les conséquences, je le dis à M. Magras, des investissements d'avenir mis en œuvre par le précédent gouvernement. Cette initiative a été tout à fait utile pour le développement de l'économie sociale et solidaire. Une partie des investissements d'avenir ont en effet été orientés vers le développement de cette économie.

Nous avons mobilisé la mission de préfiguration de la banque publique d'investissement et étudié ce qui, dans ce dispositif, avait bien et mal fonctionné. Nous allons maintenant essayer d'orienter ces financements afin qu'ils répondent parfois aux besoins de haut de bilan, parfois aux besoins de bas de bilan, et qu'ils permettent de boucher le plus gros trou existant aujourd'hui dans la raquette du financement public de l'économie sociale et solidaire, à savoir l'absence d'instrument de financement de l'innovation sociale. Nous ne disposons pas actuellement d'instrument spécifiquement dédié au financement de l'innovation sociale. À cet égard, il faudra d'ailleurs définir ce qu'est l'innovation sociale.

La Banque publique d'investissement permettra de boucher les trois trous de la raquette : les besoins de financement en haut de bilan, les besoins de financement en bas de bilan et le financement de l'innovation sociale.

Nous avons voulu que l'instrument soit le plus adapté aux besoins très variés des différentes entreprises de l'économie sociale et solidaire, de la petite association qui a un découvert de 5 000 euros et qui a donc besoin de facilités de trésorerie, aux grands établissements sanitaires et sociaux du secteur privé non lucratif, tels les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, qui ont besoin de plusieurs millions d'euros afin de pouvoir reconstituer leurs fonds propres.

La Banque publique d'investissement proposera l'ingénierie, un accompagnement et des solutions aux différents besoins qui sont aujourd'hui ceux des structures de l'économie sociale et solidaire.

De surcroît, je me réjouis que, dans son rapport sur la réforme de l'épargne réglementée, M. Duquesne propose que parmi les nouvelles obligations d'emplois des crédits décentralisés de l'épargne réglementée gérés par les banques figurent désormais, du fait notamment du doublement du plafond du livret de développement durable et de l'augmentation du plafond du livret A, outre le financement des PME et la rénovation thermique des bâtiments anciens, le financement de l'économie sociale et solidaire. Cela permettra à l'économie sociale et solidaire de bénéficier des financements du secteur bancaire privé, en plus des moyens mis en œuvre par la Banque publique d'investissement.

Ce sont là des instruments tout à fait nouveaux et performants, destinés à muscler et à doper le financement de l'économie sociale et solidaire. J'espère, en tout cas c'est notre vœu, qu'ils contribueront à permettre ce changement d'échelle voulu par nombre d'entre vous.

Je n'esquiverai pas les questions qui m'ont été posées sur les certificats mutualistes.

Nous réfléchissons aujourd'hui, à la demande notamment d'une grande société d'assurance mutualiste, Groupama, au principe de la création d'un certificat mutualiste qui permettrait aux mutuelles de lever des fonds propres, parfois indispensables pour respecter les exigences prudentielles de Solvabilité II- celles qui s'imposent au monde mutualiste et au monde assurantiel sont fortes -, mais aussi pour faire face aux difficultés auxquelles il leur arrive d'être parfois confrontées.

À titre personnel, ma religion n'est pas encore totalement faite sur ce sujet, sur lequel nous travaillons actuellement avec la direction générale du Trésor. Les titres mutualistes sont peut-être le troisième instrument, avec les titres associatifs et les titres participatifs, qui manque. Il pourrait nous permettre de consolider le modèle économique des sociétés d'assurance mutualiste et des mutuelles en France, qu'elles relèvent du code de la mutualité ou du code des assurances.

En tout cas, nous réfléchissons à cette piste, mais nous n'avons pas encore, à ce stade, tranché la question. Notre débat avec vous, mesdames, messieurs les sénateurs, nous y aidera.

Telles sont les informations dont je souhaitais vous faire part en guise d'introduction sur ce que seront les grandes priorités du projet de loi-cadre et des politiques publiques que nous voulons mettre en œuvre dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

Il manque à cet inventaire beaucoup de propositions, dont plusieurs, monsieur Daunis, figurent dans le rapport de Marie-Noëlle Lienemann. Je vais maintenant en dire un mot.

Le secteur coopératif, comme l'un d'entre vous l'a dit, est très ancien. Il commence avec Charles Fourier et ses phalanstères à la fin du 18<sup>e</sup> siècle et au début du 19<sup>e</sup> siècle, se poursuit avec Proudhon- cher au sénateur Bourquin -, qui, entre le communisme et le capitalisme, a inventé le mutualisme et s'est beaucoup inspiré du système coopératif, et, plus récemment, avec Charles Gide et ses phalanstères. Nous avons donc quelques solides expériences dans ce domaine.

La France compte aujourd'hui 21 000 entreprises coopératives, un million de salariés en intégrant les filiales et 330 000 si on ne prend en compte que les coopératives au sens strict, ainsi que 23,7 millions de membres - c'est beaucoup, mais cela intègre évidemment les clients des banques coopératives. Les entreprises coopératives représentent 288 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Le monde coopératif contribue donc de manière extrêmement importante au PIB, mais également, et surtout, à la structuration de l'économie sociale et solidaire.

Toutefois, ce secteur présente des lacunes. Un certain nombre d'entreprises coopératives se sont en effet un peu libérées de leurs obligations ou de leurs grands principes pour tenter elles aussi l'aventure sur les marchés financiers.

Je rappelle que, schématiquement, on peut aujourd'hui distinguer les coopératives d'entreprises, dont les associés, c'est-à-dire les coopérateurs, sont des entrepreneurs ; les coopératives d'utilisateurs ou d'usagers, dont les associés sont les utilisateurs des biens et des services produits ; les coopératives de production - les plus célèbres d'entre elles sont les SCOP, dont nous allons beaucoup parler et dont nous cherchons, vous comme nous, à

favoriser le développement - ; les coopératives multi-sociétariales, les plus connues étant les SCIC, les sociétés coopératives et d'intérêt collectif, qui associent collectivités locales, simples citoyens, acteurs divers, notamment du monde coopératif ; enfin, les banques coopératives, dont les associés sont les clients ou les sociétaires.

Quelles sont les limites de ce modèle ?

On peut objectivement constater que si elles développent des grands principes, toutes les coopératives, notamment dans le secteur bancaire, ne sont pas passées à côté du mirage de « l'économie casino ». Plusieurs banques coopératives ont été prises la main dans le pot de confiture, si je puis dire. Elles ont créé des filiales cotées en bourse et leurs pratiques ont donc de fait été agrégées à celles des autres banques. La BPCE a ainsi créé Natixis, le Crédit agricole le Crédit agricole SA. Ces filiales ont pris des risques financiers considérables, car elles ne se sont pas fondamentalement distinguées de leurs concurrents du secteur bancaire privé classique.

Le monde coopératif n'est donc pas, par définition, plus vertueux que les autres. Un certain nombre de banques coopératives se sont affranchies du modèle coopératif pour gagner des parts de marché, dans une logique de développement. Elles ont alors fait des choix qui les ont exposées à des risques considérables.

Dans le monde coopératif agricole, on distingue deux modèles : les coopératives de comté en Franche-Comté, chères à Martial Bourquin, et un certain nombre de grandes coopératives agricoles ayant beaucoup servi le modèle productiviste et l'agriculture intensive. Ces deux types de coopératives ne défendent pas le même modèle de développement. On pourrait dans ce secteur également formuler quelques critiques et essayer de réorienter une partie de ces coopératives vers les grands principes qui étaient les leurs au départ.

L'objectif du Gouvernement, c'est un renouveau du modèle coopératif. Disons, d'abord, qu'une coopérative n'est pas de la magie. Elle ne transforme pas une entreprise en difficulté, dont le carnet de commandes est vide, en une entreprise qui, du jour au lendemain, parce que les salariés se sont substitués au chef d'entreprise, gagnerait de l'argent.

Nous devons collectivement tordre le coup à l'idée selon laquelle toute entreprise en difficulté, dès lors qu'elle est reprise par les salariés, se met soudainement à découvrir de nouveaux marchés, à être innovante et performante, alors qu'elle ne l'était pas avant.

Parfois, la reprise d'une entreprise sous forme de SCOP permet cela. Nous connaissons de très beaux exemples. Ainsi, dans la Drôme, la CERALEP - Didier Guillaume aurait pu nous en parler - est une coopérative qui fabrique des isolateurs en porcelaine. Alors que cette entreprise fondée en 1921 était prospère, elle a été rachetée par un fonds de pension américain en 2000 et a été conduite au dépôt de bilan en 2003. Les salariés l'ont reprise, elle fait aujourd'hui de nouveau des bénéfices et gagne des marchés.

Dans d'autres cas, le modèle coopératif, en tout cas le modèle de SCOP, n'est pas forcément la réponse la plus adéquate. À cet égard, le cas de la société Fralib est révélateur.

À la demande des salariés, le Gouvernement étudie, notamment avec l'Union régionale des SCOP, les conditions dans lesquelles les salariés pourraient être les repreneurs de leur

entreprise. Une réunion a eu lieu lundi 1<sup>er</sup> octobre entre Arnaud Montebourg, les représentants syndicaux de Fralib et la direction d'Unilever : il est très clair que la viabilité de l'entreprise dépend très largement des conditions dans lesquelles Unilever acceptera d'être le client de la société et la marque Éléphant sera transmise aux salariés.

SCOP ou non, si ces conditions ne sont pas réunies, cela fragilise la reprise de l'entreprise et sa viabilité. L'enjeu est considérable. Le Gouvernement, Arnaud Montebourg en tête, a beaucoup agi pour donner des garanties aux salariés et permettre la revitalisation du site et pour investir à cet effet.

Mon ministère, en liaison avec celui d'Arnaud Montebourg, est intervenu pour assurer l'expertise du modèle de SCOP. Nous sommes arrivés à la conclusion que ce qui permettrait de débloquer la situation ce n'est pas le passage en SCOP, mais le fait de disposer de la marque et des moyens d'Unilever, qui constituent la clef permettant de déverrouiller la situation.

Voilà où nous en sommes, puisque vous m'avez interrogé sur ce point, madame Pasquet. Je vous informe qu'une table ronde aura lieu à la préfecture de Marseille le 3 octobre prochain. Elle devrait, je l'espère, permettre de clore ce dossier. J'espère, tout comme vous, qu'une sortie positive sera trouvée pour les salariés, pour l'activité et pour la région de Marseille, en l'occurrence la région PACA.

Notre objectif en matière de renouveau des coopératives sera d'abord de développer les structures existantes. Dans un second temps, il sera d'étendre les principes coopératifs à de nouveaux acteurs, notamment aux coopératives d'habitants, madame Demontès.

Concernant le développement des structures existantes, en lien avec l'administration, la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services, la DGCIS, qui est représentée aujourd'hui à mes côtés au banc du Gouvernement et qui travaille avec le ministère du redressement productif, nous réfléchissons aux conditions de la mise en œuvre de l'engagement du Président de la République de créer un droit de préférence pour le rachat d'entreprises par les salariés sous forme de SCOP.

Le droit de préférence aurait pour but d'obliger le cédant à faire une proposition aux salariés par la voie des institutions représentatives du personnel et à leur donner les conditions de temps et de réflexions nécessaires à la formulation d'une offre de reprise. Il ne suffit pas en effet de disposer d'un droit de préférence, encore faut-il que les salariés aient le temps d'élaborer un dossier et les moyens de le faire. Il faut qu'ils disposent de l'accompagnement et de l'ingénierie nécessaires. On ne s'improvise pas du jour au lendemain repreneur d'une entreprise dans laquelle on a travaillé toute sa vie. Devenir, même collectivement, chef de l'entreprise ne s'improvise pas. Il faut du temps. Il faut pouvoir construire les conditions de cette reprise.

Le projet de loi distinguera le cas des cessions d'entreprises en bonne santé et celui des entreprises en difficulté, reprises à la barre du tribunal de commerce. Ce n'est pas la même chose de reprendre une entreprise en difficulté et une entreprise saine.

Comme l'un d'entre vous l'a rappelé tout à l'heure, on estime aujourd'hui qu'entre 50 000 et 200 000 emplois disparaissent faute de reprises d'entreprises saines, simplement parce que le

patron de la PME prend sa retraite. Il considère qu'il a bien travaillé et qu'il est temps pour lui de se reposer, mais il n'a pas préparé sa succession. Il s'agit d'entreprises qui gagnent de l'argent, pas suffisamment pour qu'un fonds spéculatif se jette sur elles, mais assez pour faire vivre entre dix et quarante salariés. Faute de repreneurs, ces entreprises disparaissent. Nous voulons favoriser la reprise par les salariés de ces entreprises saines, grâce au droit de préférence pour le rachat d'entreprises par les salariés sous forme de SCOP. Telle sera la réponse du Gouvernement à ce problème.

Par ailleurs, toujours afin d'encourager la reprise par les salariés de leur entreprise sous forme de SCOP, nous prévoyons de créer une dérogation temporaire quant à la possession majoritaire du capital par les salariés. Cette disposition vise à faciliter l'entrée d'investisseurs tiers au capital de la SCOP. Les salariés conserveront 65 % des droits de vote sans pour autant être majoritaires au capital, pour une durée qu'il nous reste à définir ensemble.

Pour les salariés, détenir la majorité du capital représente un véritable défi, qu'il leur est parfois impossible de relever. Nous voulons donc, pour les aider, leur permettre de détenir la majorité des droits de vote sans pour autant être majoritaires au capital, par l'entremise d'une dérogation nécessairement temporaire, de façon à ne pas remettre en cause le principe et la philosophie mêmes des SCOP. Durant le court laps de temps dans lequel la dérogation prendra place, les excédents, venant alimenter le capital, permettront aux sociétaires de détenir la majorité des droits de vote comme du capital. Ce sera une des propositions importantes contenues dans le projet de loi que nous vous soumettrons au printemps prochain.

Par ailleurs, nous allons mener un audit des pratiques de cessions d'entreprises dans le cadre de la justice commerciale. La Chancellerie s'y livrera, de manière à rendre les procédures plus efficaces et à mieux connaître les conditions de cessions des entreprises, une fois celles-ci passées par le tribunal de commerce. Il permettra également d'améliorer l'information des salariés, et portera sur les outils d'analyse financière et économique, le montage du financement et l'élaboration du *business plan* nécessaire à la reprise.

J'ajoute que, naturellement, la Banque publique d'investissement leur sera en partie – en partie seulement ! – dédiée.

Nous réfléchissons également aux dispositifs fiscaux applicables aux SCOP. Nous avons ainsi veillé à ce que, au sein de la loi de finances rectificative pour 2012, la hausse du forfait social pour l'intéressement et la participation ne concerne pas les coopératives, et notamment les SCOP. De même, le régime fiscal lié à la provision pour investissement, propre aux SCOP, a été préservé. Les taux sont en effet restés les mêmes, à 8 %, là où le forfait social pour la participation est passé à 20 % pour l'ensemble de l'économie dite « classique ». La volonté de ce gouvernement, actée par la loi de finances rectificative, est donc bien de favoriser le modèle coopératif, et notamment celui des SCOP.

Telles sont donc les informations que je tenais à vous livrer à propos des SCOP. Je vois que j'ai largement dépassé le temps qui m'était imparti !

Je tiens néanmoins à insister sur le fait que nous allons développer les coopératives d'activité et d'emploi, les CAE. Nous devons notamment répondre au problème d'insécurité juridique qui les frappe.



En effet, vous n'êtes pas sans savoir que le salarié d'une CAE est économiquement et professionnellement autonome. Il est son propre employeur, puisqu'il crée son propre emploi. Cela occasionne des situations d'insécurité juridique puisque, par conséquent, le lien de subordination n'est pas vérifié, l'obligation pour l'employeur de fournir du travail au salarié n'est pas satisfaite dans la mesure où le porteur de projet crée lui-même sa propre activité, la rémunération du salarié est fonction non pas du temps travaillé mais du chiffre d'affaires qu'il dégage, et les charges sociales patronales pèsent sur le salarié au titre de son activité.

Il s'ensuit un risque permanent de requalification de ces contrats et de condamnation pour fraudes fiscale et sociale, face auquel nous ont alerté les CAE. Il convient d'y mettre fin. C'est ce que nous allons essayer de faire dans le cadre du prochain projet de loi. Nous allons également tenter de mieux adapter les dispositifs existants - l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise, l'ACCRE, le nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise, le NACRE - pour qu'ils correspondent mieux à la réalité des CAE, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Un travail important reste donc à faire sur l'environnement juridique et sur les conditions dans lesquelles les CAE peuvent bénéficier des dispositifs d'aide à la reprise d'entreprise ou à la création d'activités pour les chômeurs, qui ne sont pas très adaptés à leur statut spécifique.

Je terminerai mon intervention en vous disant que nous voulons élargir le principe coopératif à de nouveaux secteurs d'activité. C'est le cas d'un domaine dans lequel le Sénat a été particulièrement en pointe : les coopératives d'habitants.

En la matière, le Sénat a un temps d'avance sur l'Assemblée nationale comme sur beaucoup d'autres acteurs. Dans un texte d'origine sénatoriale, la Haute Assemblée a en effet déjà formulé quelques propositions en ce sens.

Nous considérons que les coopératives d'habitants présentent une multitude d'atouts. Elles permettent, tout d'abord, la sortie du logement du marché spéculatif. La valeur des parts sociales du logement étant définie à l'avance, les logements sortent du marché spéculatif et les prix restent encadrés.

La coopérative permet, de surcroît, d'accéder à un logement d'autant plus adapté aux besoins du locataire que ce dernier a participé à sa conception.

La coopérative d'habitants autorise, en outre, la mise en commun d'espaces et de services - salle polyvalente, salle commune, buanderie - pour favoriser l'entraide, la vie sociale et les solidarités de voisinage, ce qui apporte une vraie réponse à l'individualisme et à l'isolement.

L'implication des coopérateurs, les efforts de mutualisation des moyens et des espaces permettent d'éviter les intermédiaires et d'offrir, ainsi, des loyers inférieurs aux prix du marché.

Enfin, la construction ou la rénovation de ce type d'habitat prend souvent en compte les besoins des habitants, couplés avec le respect de critères écologiques. Le choix des matériaux, la conception du bâtiment sont beaucoup plus conformes à nos souhaits visant à développer un habitat respectueux des exigences du développement durable, économe en énergie et fonctionnant grâce aux énergies renouvelables.

Tous ces avantages nous poussent à vouloir créer un statut de coopérative d'habitants, qui intégrera largement les propositions et travaux du Sénat.

Voilà ce que, à gros traits, je tenais à vous dire, mesdames, messieurs les sénateurs, sur les propositions qui pourront figurer dans le prochain projet de loi sur l'économie sociale et solidaire, et notamment sur le renouveau du monde coopératif.

Ce projet de loi sera important, car il marquera la reconnaissance du secteur de l'économie sociale et solidaire, dont vous avez tous dit qu'il pesait autour de 10 % du PIB français, et embauchait 2,3 millions de salariés.

C'est un grand rendez-vous, que les acteurs de l'économie sociale et solidaire attendent impatiemment.

Surtout, nous avons, à travers ce texte, la possibilité de construire une vraie stratégie de croissance. En effet, la croissance, ce n'est pas simplement la restauration de la compétitivité de l'économie française grâce aux capacités d'innovation de ses entreprises ou au coût du travail, questions discutées, à l'heure actuelle, dans le cadre de la conférence sociale. La stratégie de croissance de la France repose également sur la consolidation et la valorisation d'un modèle économique qui a été, je vous le rappelle, plus robuste que tous les autres en période de crise. Ce constat donne, me semble-t-il, ses lettres de noblesse à l'économie sociale et solidaire. Il nous revient donc de la valoriser et de faire en sorte qu'elle contribue, demain, à la création d'activités, d'emplois, et au service de l'intérêt général, ce qui constitue sa principale valeur ajoutée.

Je vous donne donc rendez-vous au printemps prochain, lors de l'examen de ce projet de loi.

J'imagine, cependant, que nous aurons l'occasion de nous revoir d'ici là, notamment sur les sujets liés à la consommation, autre compartiment de mon portefeuille dans lequel le Sénat est en pointe.

En tout état de cause, je vous donne rendez-vous pour construire, au printemps prochain, une vraie politique publique de l'économie sociale et solidaire. Je peux vous assurer que, d'ores et déjà, les travaux du Sénat irriguent et structurent ce que sera le projet de loi dont vous serez alors saisis. *(Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste, du groupe CRC et du groupe écologiste.)*